



Commune de La Plaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2 - 2020

Du 1^{er} avril au 30 juin 2020

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Sommaire

Partie I

Délibérations adoptées par le Conseil municipal

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020	Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints	7-13

AFFAIRES GENERALES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020	N° I-4-2020	Crise sanitaire du COVID-19 : lieu de déroulement des séances du Conseil municipal	14-15
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020	N° I-5-2020	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	15-17
	N° II-5-2020	Constitution des commissions communales permanentes	17-19
	N° III-5-2020	Constitution de la commission d'appel d'offres (à caractère permanent)	20-23
	N° IV-5-2020	Désignation des membres du Centre communal d'action sociale	23-25
	N° V-5-2020	Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs	25-26
	N° VI-VII-5-2020	Délégation du Conseil municipal au maire	27-30
	N° VIII-5-2020	Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints	31-32
	N° IX-5-2020	Droit à formation des élus	33-34

FINANCES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020	N° X-5-2020	Réfection et aménagements de sécurité route de la Prée : demande de subvention au titre des amendes de police et prolongation de la convention financière avec le département	34-36
	N° XI-5-2020	Réfection et aménagements de sécurité route de la Prée : demande de subvention au titre des fonds de concours 2020	36-39

PORTS

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020	N° II-4-2020	Syndicat mixte des Ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique : désignation des délégués au comité syndical et des représentants au conseil portuaire	39-41

RESSOURCES HUMAINES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020	N° XIV et XV-5-2020	Modification du tableau des effectifs	42-44

URBANISME

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020	N° XII- 5-2020	Signature des autorisations d'urbanisme : désignation d'un signataire en cas d'empêchement du maire	45-46

VOIRIE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020	N° XIII-5-2020	Dénomination de voie	46-47

Partie II

Décisions du Maire par délégation

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020	N°DDM01-5-2020 : Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal – dépenses d'investissement	48-49

Partie III

Arrêtés du Maire

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 92/2020	Branchement eau potable – Chemin des Mésanges	22/04/2020	50
PM 93/2020	Pose d'un échafaudage – 5 rue Pasteur, à l'angle de Verdun	30/04/2020	51
PM 94/2020	Réouverture des cimetières dans le cadre de la stratégie de déconfinement – Abrogation de l'arrêté 89/2020	06/05/2020	52
PM 95/2020	Réouverture du jardin des Lakas dans le cadre de la stratégie de déconfinement	06/05/2020	53
PM 96/2020	Travaux de curage de réseaux et passage caméra D751 rue Joseph Rouse	06/05/2020	54
PM 97/2020	Travaux de curage de réseaux avec inspection télévisé RD96 – rue Jean Moulin	06/05/2020	55
PM 98/2020	Travaux de curage de réseaux avec inspection télévisée avenue Jean Clavier	06/05/2020	56
PM 99/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – Allée des Tourterelles	07/05/2020	57
PM 100/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du Moulin de Tillac	07/05/2020	58
PM 101/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du Jarry	07/05/2020	59
PM 102/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue de l'Ormelette	07/05/2020	60
PM 103/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du Lock	07/05/2020	61
PM 104/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – route de la Briandière	07/05/2020	62
PM 105/2020	Réouverture des sentiers côtiers, dans le cadre stricte des dispositions de l'arrêté préfectoral référencé CAB-2020-198	12/05/2020	63
PM 106/2020	Interdiction de stationnement – rue de la Cormorane	12/05/2020	64
PM 107/2020	Mesures De contraintes d'accès et d'utilisation de modules ludiques équipant le plateau sportif et sa périphérie – boulevard des Nations-Unies (mur d'escalade et skatepark)	12/05/2020	65
PM 108/2020	Pose de protection de chantier – Avenue de la Saulzaie	12/05/2020	66
PM 109/2020	Pose de poteau – 01, Chemin des Peupliers	12/05/2020	67
PM 110/2020	Portant interdiction de stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune de la Plaine sur Mer en dehors des aires d'accueil aménagées	12/05/2020	68-69
PM 111/2020	Mesures de contraintes d'accès et d'utilisations d'un module ludique équipant l'espace public de Ménigou – La Tara (jeux pour enfants)	12/05/2020	70
PM 112/2020	Pose de câble pour réparation branchement ENEDIS – Chemin des Rainettes	12/05/2020	71
PM 113/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du Moulin de Tillac	13/05/2020	72
PM 114/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du Jarry	13/05/2020	73
PM 115/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue de l'Ormelette	13/05/2020	74

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 116/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du Lock	13/05/2020	75
PM 117/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – route de la Briandière	13/05/2020	76
PM 118/2020	Absent		-
PM 119/2020	Branchement électrique – 53 rue de la Cormorane	20/05/2020	77
PM 120/2020	Branchement électrique – 25 rue de Bernier	26/05/2020	78
PM 121/2020	Branchement AEP – rue des Préfaudières	26/05/2020	79
PM 122/2020	Branchement électrique – Chemin des Diligences	26/05/2020	80
PM 123/2020	Branchement AEP – route de la Fertais	26/05/2020	81
PM 124/2020	Branchement électrique ENEDIS – 23 rue de la Libération (RD 13)	26/05/2020	82
PM 125/2020	Branchement électrique – rue du Lock	26/05/2020	83
PM 126/2020	Branchement électrique – rue de la Guichardière	26/05/2020	84
N° 1.2020	Délégation de fonction du maire à Madame VINCENT – 1 ^{ère} adjointe	27/05/2020	85-86
N° 2.2020	Délégation de fonction du maire à Monsieur Daniel BENARD – 2 ^{ème} adjoint	27/05/2020	87-88
N° 3.2020	Délégation de fonction du maire à Madame Mathilde COUTURIER - 3 ^{ème} adjointe	27/05/2020	89-90
N° 4.2020	Délégation de fonction du maire à Monsieur Denis DUGABELLE – 4 ^{ème} adjoint	27/05/2020	91-92
N° 5.2020	Délégation de fonction du maire à Madame Anne-Laure PASCO – 5 ^{ème} adjoint	27/05/2020	93-94
N° 6.2020	Délégation de fonction du maire à Monsieur Yvan LETOURNEAU – 6 ^{ème} adjoint	27/05/2020	95-96
PM 127/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – 13 rue du Lock	28/05/2020	97
PM 128/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – chemin de Lakas	28/05/2020	98
PM 129/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – à l'angle du Boulevard de Port Giraud et du 1, rue de la Cormorane	28/05/2020	99
PM 130/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – rue Pasteur	28/05/2020	100
PM 131/2020	Mesures de contraintes d'accès et d'utilisations de modules ludiques-situés face au n°2 avenue des sports	29/05/2020	101
PM 132/2020	Travaux de purge sous chaussée et de bicouche Chemin de la Vallée	29/05/2020	102
PM 133/2020	Branchement électrique – rue de Joalland	29/05/2020	103
PM 134/2020	Branchement électrique – rue de Saulzaie	02/06/2020	104
PM 135/2020	Branchement électrique – avenue de la Saulzinière	02/06/2020	105
PM 136/2020	Branchement électrique – rue du Lock	02/06/2020	106
PM 137/2020	Branchement électrique ENEDIS – 23 rue de la Libération (RD 13)	26/05/2020	107
PM 138/2020	Pose de Protection de chantier – rue de la Cormorane	02/06/2020	108
PM 139/2020	Organisation et règlementation de la sécurité des usagers, de la pratique de la baignade et des activités nautiques dans les eaux maritimes dans la bande littorale des 300 mètres en période de crise sanitaire liée au coronavirus-covid 19	04/06/2020	109-113
PM 140/2020	Réalisation d'une tranchée et pose de tuyaux – Rue des Noés	04/06/2020	114
PM 141/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eau potable – 17 avenue des Grondins	04/06/2020	115
PM 142/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eau potable – 37 boulevard de l'Océan	04/06/2020	116
PM 143/2020	Alimentation réseau Enedis sous terrain – Place Ladmiraault	10/06/2020	117

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 144/2020	Branchement électrique – rue de la Guichardière	10/06/2020	118
PM 145/2020	Branchement électrique – Rue de la Guichardière	10/06/2020	119
PM 146/2020	Branchement électrique – Rue de la Cormorane	10/06/2020	120
PM 147/2020	Travaux de remise en état des branchements électrique-parking Port Giraud	11/06/2020	121
PM 148/2020	Portant interdiction des activités de la pêche à pied de loisir et de baignade sur la plage du Cormier, de la commune de la Plaine sur Mer	12/06/2020	122
PM 149/2020	Réalisation d'une tranchée et pose de fourreaux – boulevard de la Tara	12/06/2020	123
PM 150/2020	Portant interdiction des activités de la pêche à pied de loisir et de baignade sur la plage de Joalland, de la commune de la Plaine sur Mer	13/06/2020	124
PM 151/2020	Portant interdiction des activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur La Plage de Joalland, de la commune de La Plaine sur Mer	15/06/2020	125
PM 152/2020	Portant rouverture des activités liées à la pêche à pied de loisir et à la baignade sur les secteurs du Cormier et de Joalland	17/06/2020	126
PM 153/2020	Autorisation de stationnement – 08 rue de la Piraudière	17/06/2020	127
PM 154/2020	Travaux de reprises sur réseau assainissement rue de la Guichardière et rue de la Bernardrie (renouvellement joints défectueux de canalisations EU)	17/06/2020	128
PM 155/2020	Branchement électrique – Boulevard du Pays de Retz – Client : FORESTIER	18/06/2020	129
PM 156/2020	Branchement électrique – Route de la Fertais – Client : SCI LA CRYC	19/06/2020	130
PM 157/2020	Branchement électrique – Chemin des cardinaux – Client : MARIOT	19/06/2020	131
PM 158/2020	Branchement électrique – D751 – Rue Pasteur – Client : CORNU	19/06/2020	132
PM 159/2020	Branchement électrique – Impasse du Pont de Tharon	23/06/2020	133
PM 160/2020	Portant interdiction des activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD	23/06/2020	134
PM 161/2020	Branchement électrique – Avenue des Flots – Client : SCI BICHONNET	23/06/2020	135
PM 162/2020	Branchement électrique – 1 Bis rue Louis Bourmeau – Client : BOSSE	23/06/2020	136
PM 163/2020	Travaux de démolition d'un muret de clôture – 21 rue de Préfaïlles	24/06/2020	137
PM 164/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – 37/39 rue de la Mazure	25/06/2020	138
PM 165/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – 5 avenue de la Saulzaie	25/06/2020	139
PM 166/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – 5 route de la Gobtrie	25/06/2020	140
PM 167/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable – 11 rue de la Peignere	25/06/2020	141
PM 168/2020	Portant réouverture des activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT GIRAUD	30/06/2020	142

Partie I

Délibérations du Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

DÉPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

Saint-Nazaire

COMMUNE :

LA PLAINE-SUR-MER

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS - 25 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures zéro minute, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **La Plaine-sur-Mer**, dans la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, avenue des Sports, par dérogation à l'article L2121-7 du CGCT afin d'assurer les mesures de distanciations sociales imposées par la crise sanitaire liée à l'épidémie du virus COVID-19, et en présence d'un public limité à 20 personnes maximum sur inscription obligatoire préalable.

Étaient présents **M. Michel BAHUAUD**, maire sortant, ainsi que les conseillers municipaux suivants nouvellement élus au 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2020 :

1 - MARCHAND Séverine	2 - VINCENT Danièle	3 - BENARD Daniel
4 - COUTURIER Mathilde	5 - DUGABELLE Denis	6 - PASCO Anne-Laure
7 - LETOURNEAU Yvan	8 - GERARD Jean	9 - LERAY Marc
10 - VINET Jacky	11 - MOINEREAU Maryse	12 - COLLET Patrick

13 - ORIEUX Sylvie	14 - POTTIER Noëlle	15- RIBOULET Marie-Andrée
16 - LASSALLE Dominique	18 - VARNIER Mylène	19 - LERAY Ollivier
20 - BERNARDEAU Stéphane	21 - GOYAT Katia	22 - ALONSO Séverine
23 - BENARD Ingrid	24 - BOULLET Benoît	25 - GUERIN Giovanni
26 - TUFFET Amandine	27 - LEPINE Nicolas	

Absents ¹ : **Marie-Anne BOURMEAU** excusée qui a donné pouvoir à **Mme Séverine MARCHAND**

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel BAHUAUD, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Nicolas LEPINE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **M. Jean GERARD** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³ (**soit au moins 9 membres**).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Stéphane BERNARDEAU et Séverine ALONSO

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0** _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **27** _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0** _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0** _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **27** _____
- f. Majorité absolue ⁴ **14** _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARCHAND Séverine	27	Vingt sept
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

Sans objet

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

Sans objet

2.7. Proclamation de l'élection du maire

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Mme **MARCHAND Séverine** a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Mme MARCHAND Séverine** élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **8 adjoints au maire au maximum**. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **6** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Voté à l'unanimité, 27 pour, 0 contre, 0 abstention

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **quelques minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**une liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue ⁴	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VINCENT Danièle.....	27	Vingt-sept.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

Sans objet

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

Sans objet

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme VINCENT Danièle**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

Sans objet

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, **le vingt-cinq mai, à 20 heures, 15 minutes**, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le maire (ou son remplaçant),





Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,
Stéphane
Bernardeau


Alexis Séezine


Le secrétaire,

LEPINE
NICOLAS


Conseil Municipal du lundi 25 mai 2020
Election des Adjoints

Annexe au procès-verbal

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Liste « Racines et Graines d'Avenir »

Danièle VINCENT
Daniel BENARD
Mathilde COUTURIER
Denis DUGABELLE
Anne-Laure PASCO
Yvan LETOURNEAU

AFFAIRES GENERALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

Délibération N° I-4-2020

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le onze juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

Sans objet

Etaient absents

Sans objet

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 27 Pouvoirs : 0 Votants : 27 Majorité absolue : 14

Mme le Maire précise que chaque conseiller, à tour de rôle dans l'ordre de la liste électorale, assurera les fonctions de secrétaire de séance. Ce compte-rendu sera confronté avec celui établi par l'agent de mairie présent en réunion.

OBJET : Crise sanitaire du Covid 19 : lieu de déroulement des séances du conseil municipal

Afin d'adapter le fonctionnement des assemblées délibérantes pendant la crise sanitaire, les articles 9 et 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020 prévoient :

- que le Conseil municipal peut décider de se réunir en tout lieu, y compris situé hors du territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ;

- que le maire peut décider que la réunion de l'assemblée délibérante se déroule sans public ou avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.

Ces dispositions s'appliquent pour toute la durée de l'état d'urgence, soit jusqu'au 10 juillet inclus. Il revient au Conseil municipal d'approuver le changement de lieu de ses séances.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-7,

Vu l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, et notamment ses articles 8 et 9,

Période du 1er avril au 30 juin 2020

Considérant que la salle du Conseil municipal située en mairie, d'une surface de 93 m², ne permet pas d'accueillir les 27 conseillers municipaux en exercice, en respectant les mesures de distanciation sociale,
Considérant que la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, située avenue des Sports à la Plaine-sur-Mer, permet d'assurer la sécurité sanitaire des participants (surface de 303 m²),
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DECIDE que les séances du Conseil municipal se tiendront dans la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, située avenue des Sports à la Plaine-sur-Mer, le temps de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 juin 2020 et de la publication le 22 juin 2020

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Délibération N° I-5-2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-sept juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, **à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs**, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Séverine ALONSO.

Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27 Majorité absolue : 14

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 permet au maire de décider que la réunion du Conseil municipal se déroule en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister au titre du public. Aussi, afin de faciliter le respect des mesures barrières, la séance du Conseil municipal se tient en présence d'un public limité à **20 personnes maximum, sur inscription préalable obligatoire** de ces personnes, par téléphone au 02 40 21 50 14, ou par mail à accueil@laplainesurmer.fr, au plus tard le mardi 23 juin à 16h30.

OBJET : Adoption du règlement du conseil municipal

Le règlement intérieur du Conseil municipal doit être adopté dans les six mois qui suit son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'assemblée délibérante qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions réglementaires en vigueur. Les seules obligations de contenu concernent :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés publics (article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales)
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales

Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de la Plaine sur Mer est présenté en pièce jointe (**annexe n° DCM – I – 5 - 2020**). Le Conseil municipal est appelé à en approuver le contenu dont les points particuliers sont les suivants :

- L'envoi des convocations est effectué par voie dématérialisée 5 jours francs avant la séance.
- En cas d'urgence, le maire peut ajouter des sujets nouveaux pour délibération à l'ordre du jour, en respectant toutefois un délai d'un jour franc.
- Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises à la commission communale compétente, sauf décision contraire du maire motivée pour les sujets d'ordre simple ou en cas d'urgence.
- **Les commissions communales sont chargées d'instruire les dossiers soumis au Conseil municipal seul habilité à prendre les décisions finales. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé.**
- Des comités de pilotage peuvent être créés par le Conseil municipal afin de porter et suivre l'élaboration d'un projet d'intérêt général.
- Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum. Pour 27 conseillers en fonction, le quorum est de 14.
- Peuvent être invités aux séances du Conseil municipal tout expert ou toute personne dont l'audition peut être utile, en vue d'informer et d'éclairer l'assemblée.
- Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Le maire peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble l'ordre de la séance.
- Le maire dirige les débats, accorde la parole ; à tout moment, il peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement ; lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question, le maire a la faculté de lui retirer la parole.
- A la fin de chaque séance du Conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre de la séance ultérieure la plus proche. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Toute modification du règlement sera soumise à l'approbation du Conseil municipal. Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil municipal.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 relatif à l'obligation de mettre en place un règlement intérieur du Conseil municipal pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu le projet de règlement,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la Plaine-sur-Mer tel qu'il est annexé à la présente délibération (Annexe DCM I-5-2020).

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2020 et de la publication le 1^{er} juillet 2020

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND



Délibération N° II-5-2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-sept juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Séverine ALONSO.

Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27 Majorité absolue : 14

OBJET : Constitution des commissions communales permanentes

L'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de former des commissions, soit permanentes (durant tout le mandat), soit temporaire (consacrées à un seul sujet). C'est un acte important pour l'organisation du travail de la nouvelle équipe municipale. Les commissions peuvent également être créées au cours du mandat en fonction des nécessités.

Les commissions sont composées exclusivement des membres du Conseil municipal. C'est le Conseil municipal qui fixe leur nombre, désigne leur thématique, fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions sont des organes de travail et de réflexion, elles préparent les décisions mais elles n'ont en aucun cas le pouvoir de décision en lieu et place du Conseil municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. La vice-présidence des commissions est confiée aux adjoints délégués qui peuvent convoquer et présider les commissions.

Les conseillers municipaux nouvellement élus ont été invités à faire connaître leur souhait pour intégrer les commissions communales permanentes lors de la Toutes Commissions du 17 juin. Le tableau joint en annexe (*annexe DCM – II – 5 - 2020*) rappelle la liste des commissions.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de créer les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'administration municipale par la création de commissions communales thématiques permanentes,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Débats :

• Danièle VINCENT appelle une ou deux personnes supplémentaires à rejoindre la commission Vie sociale. Les horaires des commissions ne seront pas forcément en journée, elles seront fixées en fonction de la disponibilité des membres de la commission. Marc LERAY et Maryse MOINEREAU se proposent pour rejoindre la commission.

• Peut-on intégrer une commission en cours de mandat ?

↳ Réponse : Oui, ce sera possible. Toutefois, il est souhaitable d'éviter les changements répétés afin de ne pas perturber le fonctionnement des commissions. En fonction des sujets à traiter, Mme Le Maire invite les élus à ne pas attendre septembre pour la mise en route des commissions qui peut intervenir dès juillet, en tenant compte toutefois de la disponibilité de ses membres.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communales permanentes.

DECIDE, par vote à main levée, de créer les commissions communales permanentes conformément au tableau ci-dessous :

Vice-Président Responsable de la Commission <u>Le maire est président de droit</u>	Désignation des Commissions	Membres des commissions
Danièle VINCENT 1 ^{ère} adjointe	Commission n° 1 – VIE SOCIALE Pôle social intergénérationnel	VINET Jacky, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, VARNIER Mylène, BENARD Ingrid
Daniel BENARD 2 ^{ème} adjoint	Commission n° 2 – URBANISME Plan local d'urbanisme – Autorisations d'occupations des sols - Protection du patrimoine bâti et environnemental	LETOURNEAU Yvan, GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, BOULLET Benoît

Mathilde COUTURIER 3 ^{ème} adjointe	Commission n° 3 – TRANSITION ECOLOGIQUE Développement durable – Solidarité – Citoyenneté	BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, GERARD Jean, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, VARNIER Mylène, POTTIER Noëlle, ALONSO Séverine, TUFFET Amandine
Denis DUGABELLE 4 ^{ème} adjoint	Commission n° 4 – FINANCES Budget principal – Budgets annexes Stratégie financière	VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, GERARD Jean, MOINEREAU Maryse, LASSALLE Dominique, LEPINE Nicolas
Anne-Laure PASCO 5 ^{ème} adjointe	Commission n° 5 – VIE LOCALE Evènementiel – Vie associative – Vie sportive – Médiathèque – Jumelage	COLLET Patrick, LASSALLE Dominique, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BOULLET Benoît, TUFFET Amandine
Anne-Laure PASCO 5 ^{ème} adjointe	Commission n° 6 – COMMUNICATION Echo Plainais- Bulletin municipal - Guide pratique - Site Internet-Panneaux d'information électroniques	RIBOULET Marie-Andrée, GOYAT Katia, VARNIER Mylène, BENARD Ingrid
Yvan LETOURNEAU 6 ^{ème} adjoint	Commission n° 7 – VOIRIES Aménagements publics et paysagers – Aménagement des voiries – Sécurité routière – Signalétique - Plan de déplacements – Mobilité douce	BENARD Daniel, Mathilde COUTURIER, DUGABELLE Denis, LERAY Marc, VINET Jacky, ORIEUX Sylvie, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, GUERIN Giovanni, LEPINE Nicolas
Yvan LETOURNEAU 6 ^{ème} adjoint	Commission n° 8 – LITTORAL Activités nautiques – Plages – Chemins côtiers	BENARD Daniel, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, RIBOULET Marie-Andrée, BOURMEAU Marie-Anne, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, BOULLET Benoît, GUERIN Giovanni, LEPINE Nicolas

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2020 et de la publication le 1^{er} juillet 2020

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND



Délibération N° III-5-2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-sept juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Séverine ALONSO.

Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27 Majorité absolue : 14

OBJET : Constitution de la commission d'appel d'offres (à caractère permanent)

La commission d'appel d'offres (CAO) peut être constituée de manière permanente ou instaurée au gré des appels d'offres de la commune.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés (le maire ou l'adjoint ayant délégation) et de 5 conseillers municipaux (5 membres titulaires et 5 membres suppléants). Il est rappelé que le maire, en qualité de pouvoir adjudicateur, préside la CAO.

Le Code de la commande publique actuellement en vigueur fixe les seuils des procédures formalisées à 214 000 €HT, pour les marchés de fournitures et les services, et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux : à partir de ces montants, le titulaire du marché est choisi par la CAO (elle émet un avis, mais c'est bien le Conseil municipal et lui seul qui a le pouvoir d'autoriser la signature du marché par le pouvoir adjudicateur). La CAO examine par ailleurs les avenants lorsque leur montant excède 5 % du marché initial.

Il revient à chaque collectivité locale de définir elle-même les règles de fonctionnement de sa propre commission d'appel d'offres en adoptant un règlement intérieur.

Il en va de même de la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics qui laisse le soin à plusieurs égards aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique. Ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur doivent être formalisées à travers un guide interne. Celui-ci a pour principal but de guider les agents et les élus dans leur démarche d'achat et d'instaurer des réflexes juridiques et économiques conformes à la vision politique de la commune et à la réglementation de la commande publique.

Après avoir constitué la CAO, le conseil municipal est invité à approuver le guide interne de la commande publique et le règlement intérieur de la CAO et de la commission MAPA.

Il est proposé que les membres de la CAO forment également la commission d'examen des marchés à procédure adaptée (MAPA) dans les conditions qui sont précisées dans le guide interne de la commande publique, et le règlement intérieur de la CAO et de la commission MAPA (*annexes DCM – IIIa et IIIb – 5 - 2020*).

Des personnalités compétentes peuvent participer à la CAO (sans voix délibérative) : comptable public, représentant du ministre chargé de la concurrence, services techniques...

DELIBERATION

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- *son article L.1414-2 qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,*
- *son article L. 1411-5 prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste*
- *son article L. 2121-21 qui prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,*

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il en va de même de la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics qui laisse le soin à plusieurs égards aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique. Ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur doivent être formalisées à travers un guide interne. Celui-ci a pour principal but de guider les agents et les élus dans leur démarche d'achat et d'instaurer des réflexes juridiques et économiques conformes à la vision politique de la commune et à la réglementation de la commande publique.

Après avoir constitué la CAO, le conseil municipal est invité à approuver le guide interne de la commande publique et le règlement intérieur de la CAO et de la commission MAPA.

Il est proposé que les membres de la CAO forment également la commission d'examen des marchés à procédure adaptée (MAPA) dans les conditions qui sont précisées dans le guide interne de la commande publique, et le règlement intérieur de la CAO et de la commission MAPA (*annexes DCM – IIIa et IIIb – 5 - 2020*).

Des personnalités compétentes peuvent participer à la CAO (sans voix délibérative) : comptable public, représentant du ministre chargé de la concurrence, services techniques...

DELIBERATION

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- *son article L.1414-2 qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,*
- *son article L. 1411-5 prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5*

membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

- son article L. 2121-21 qui prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que le Code de la commande publique organise au-delà de certains montant de dépenses, des procédures de mise en concurrence des entreprises, dites formalisées, qui sont obligatoires,

Considérant qu'en deçà de ces montants, la commune est libre de décider des modalités de mise en concurrence des entreprises mais doit pouvoir justifier du respect des principes ci-dessus rappelés,

Considérant qu'un guide interne de la commande publique permet de fixer des règles visant au respect de ces principes, et ainsi de sécuriser la commande publique,

Considérant qu'il revient à chaque collectivité locale de définir elle-même les règles de fonctionnement de sa propre commission d'appel d'offres en adoptant un règlement intérieur,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Débats :

- Dans une procédure de marché public, doit-on obligatoirement retenir l'offre la moins chère ?

↳ Réponse : Non, le pouvoir adjudicateur fixe en général d'autres critères pour analyser les offres des entreprises et faire son choix : méthodologie envisagée par le candidat, référence sur des prestations similaires, délais d'exécution ; la pondération sur le critère prix peut varier entre 40 et 60 % selon les sujets. Au regard de ces critères, le pouvoir adjudicateur se doit ainsi de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres de la commission d'appel d'offres.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, instituée de manière permanente :

Liste de candidats titulaires :

- Denis DUGABELLE
- Danièle VINCENT
- Mathilde COUTURIER
- Jean GERARD
- Jacky VINET

Listes de candidats suppléants :

- Daniel DENARD
- Yvan LETOURNEAU
- Anne-Laure PASCO
- Patrick COLLET
- Giovanni GUERIN

Vote pour l'élection des MEMBRES TITULAIRES de la commission d'appel d'offres :

- Votants : 27
- Exprimés : 27
- Résultats du vote : Sont élus membres titulaires pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :
 - o Denis DUGABELLE

- Danièle VINCENT
- Mathilde COUTURIER
- Jean GERARD
- Jacky VINET

Vote pour l'élection des MEMBRES SUPPLEANTS de la commission d'appel d'offres :

- *Votants : 27*
- *Exprimés : 27*
- *Résultats du vote : Sont élus membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :*
 - Daniel DENARD
 - Yvan LETOURNEAU
 - Anne-Laure PASCO
 - Patrick COLLET
 - Giovanni GUERIN

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la commission dite « MAPA » tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le guide interne de la commande publique tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à modifier le guide interne de la commande publique en cas de modification des seuils réglementaires.

DIT que la commission d'appel d'offres pourra être consultée pour l'examen des marchés à procédure adaptée dans les conditions qui seront précisées dans le guide interne de la commande publique et le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

Adopté par un vote à main levée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2020 et de la publication le 1^{er} juillet 2020

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND



Délibération N° IV-5-2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-sept juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Séverine ALONSO.

Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27 Majorité absolue : 14

OBJET : Désignation des membres du centre communal d'action sociale

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal, ou intercommunal, qui exerce dans chaque commune ou groupement de communes, des attributions à vocation sociale. Il est géré par un conseil d'administration présidé par le maire. Ce dernier peut déléguer ses pouvoirs à un vice-président.

Composition du CCAS

Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus et membres nommés. Quel que soit le mode de désignation, la procédure d'élection ou de nomination se tient à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat.

- **Membres élus** : Le conseil municipal élit au maximum 8 membres parmi les conseillers municipaux
- **Membres nommés** : Le maire nomme au maximum 8 membres choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention ou de développement social conduites dans la commune.

Parmi les membres nommés par le maire doit figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories d'associations visées dans le Code de l'action sociale et des familles :

- un représentant de l'union départementale des associations familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Actuellement, le CCAS compte 5 membres élus, et 5 membres nommés. Pour le renouvellement du CCAS, il est proposé de fixer à 5 le nombre de membres élus et à 5 le nombre de membres nommés.

Pouvoirs et missions du CCAS

- animation de l'action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées
- interventions sous forme d'aide d'urgence
- établissement et transmission des demandes dont l'instruction relève d'autres administrations
- participation à l'instruction des dossiers d'aide sociale

Ressources

Le CCAS bénéficie d'un budget propre ; les subventions, dons et legs constituent ses principales ressources.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

FIXE à 5, en plus du Maire, président de droit, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 5 membres élus
- 5 membres nommés

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres élus du CCAS.

PROCÉDE à l'élection des membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste des membres élus candidats :

- Danièle VINCENT
- Sylvie ORIEUX
- Marc LERAY
- Katia GOYAT
- Marie-Andrée RIBOULET

Vote pour l'élection des membres des CCAS :

- *Votants* : 27
- *Exprimés* : 27
- *Résultats du vote* : Sont élus membres élus du CCAS :
 - o Danièle VINCENT
 - o Sylvie ORIEUX
 - o Marc LERAY
 - o Katia GOYAT
 - o Marie-Andrée RIBOULET

Adopté par un vote à main levée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2020 et de la publication le 1^{er} juillet 2020

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND



Délibération N° V-5-2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-sept juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, **à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs**, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaients présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaients excusés

Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Séverine ALONSO.

Etaients absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27 Majorité absolue : 14

Période du 1er avril au 30 juin 2020

OBJET : Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs

Les intérêts communaux sont représentés dans divers organismes extérieurs qui contribuent au service public ou à l'intérêt général. Le nombre de représentants est déterminé par les statuts de chaque structure, il varie souvent en fonction de la population, mais aussi du potentiel fiscal et d'autres critères qui leur sont propres.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les représentants de la commune dans les divers organismes extérieurs,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de divers organismes extérieurs.

PROCEDE à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de ces organismes comme suit :

Organisme	Nombre de sièges	Désignation des représentants
SYDELA (syndicat d'énergie de Loire Atlantique) <i>Vocation : Distribution d'électricité, investissement en éclairage public</i>	2 titulaires 2 suppléants	Titulaires : - Séverine MARCHAND - Denis DUGABELLE Suppléants : - Daniel BENARD - Yvan LETOURNEAU
OGEC école Notre Dame	1 membre	- Danièle VINCENT
Maison de retraite EHPAD de la Côte de Jade	2 membres	- Séverine MARCHAND - Danièle VINCENT
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : - Danièle VINCENT Suppléant : - Yvan LETOURNEAU
Correspondant Défense auprès du Délégué Militaire Départemental	1 membre	- Patrick COLLET

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2020 et de la publication le 1^{er} juillet 2020

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND



Délibération N° VI et VII-5-2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-sept juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Séverine ALONSO.

Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27 Majorité absolue : 14

OBJET : Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Le maire peut subdéléguer la signature de ces décisions.

Les décisions prises par le maire, dans ce cadre, équivalent à des délibérations (mêmes procédures d'affichage et de publication).

L'intérêt de la délégation est de pouvoir faciliter la bonne marche de l'administration communale pendant la durée du mandat, dès lors que l'ensemble des délégations est parfaitement cadré.

Parmi les délégations possibles, il ne paraît pas utile de tout retenir. Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer uniquement la délégation pour les alinéas de l'article L.2122-22 figurant ci-dessous en caractères gras et repris dans le projet de délibération.

Article L.2122-22 du CGCT :

Le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (il est proposé d'accorder cette attribution pour les marchés inférieurs à 214 000 €HT).**
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; (il est proposé de laisser cette attribution au Conseil municipal, et de ne pas la déléguer au maire, dans la mesure où il peut être préférable que le tarif de location soit débattu par le Conseil municipal ; si cette attribution est déléguée, c'est alors le maire qui fixe seul le tarif de location).**
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; (il est proposé d'accorder cette attribution pour l'ensemble des affaires contentieuses, sous forme d'une délibération spécifique).**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;**
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; (il est proposé d'accorder cette attribution pour les lignes de trésorerie inférieure à 500 000 €).**
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;**
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;**
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;**
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;**
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;**
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; (il est proposé d'accorder cette attribution pour toutes les démolitions, transformation et édification des biens municipaux, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol)**
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;**

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DELIBERATIONS

VI - 5 – 2020 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEES AU MAIRE EN MATIERE GENERALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 en vertu duquel le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées ;
Considérant que la délégation est de nature à pouvoir faciliter la bonne marche de l'administration communale pendant la durée du mandat, dès lors que l'ensemble des délégations est parfaitement cadré,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Le maire peut subdéléguer la signature de ces décisions.

Considérant que les décisions prises par le maire, dans ce cadre, équivalent à des délibérations.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Débats :

- Qu'entend t-on par location ?

↳ Réponse : Il s'agit de la location de bâtiments appartenant à la commune : à titre d'exemple : cellules commerciales de l'Ilot de la Poste loués aux commerçants, maison des Lakas louée à un notaire, studios de l'Ormelette loués l'été pour les gendarmes en renforts saisonniers.

- Et les logements d'urgence ?

↳ Réponse : Ce sont également des logements faisant l'objet d'une location auprès des personnes en difficultés, avec toutefois des conditions particulières, notamment en terme tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DONNE délégation au maire pendant la durée de son mandat afin :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie, dans la limite de 500 000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 50 m² d'emprise au sol

PRECISE que selon les termes de l'article L 2122-23 du CGCT, le maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance pour l'ensemble des délégations précitées sera assuré par la première adjointe.

PRECISE que les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au Trésorier municipal et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2020 et de la publication le 1^{er} juillet 2020

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND



VII - 5 – 2020 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEES AU MAIRE
EN MATIERE JUDICIAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 en vertu duquel le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées ;

Considérant que la délégation est de nature à pouvoir faciliter la bonne marche de l'administration communale pendant la durée du mandat, dès lors que l'ensemble des délégations est parfaitement cadré,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Le maire peut subdéléguer la signature de ces décisions.

Considérant que les décisions prises par le maire, dans ce cadre, équivalent à des délibérations.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal

DECIDE, conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation au maire pendant la durée de son mandat afin :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des affaires contentieuses administratives ou judiciaires, de quelque nature qu'elles soient.

DIT qu'en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance pour la délégation précitée sera assuré par la première adjointe.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au Trésorier municipal et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2020 et de la publication le 1^{er} juillet 2020

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND



Délibération N° VIII-5-2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-sept juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Séverine ALONSO.

Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27 Majorité absolue : 14

OBJET : Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Les élus bénéficient, dans les conditions fixées par la loi, d'indemnités de fonction, afin de compenser les frais engagés dans l'exercice de leur mandat.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont automatiquement fixées par la loi au taux maximal. Par contre, les indemnités des adjoints sont toujours votées par le Conseil municipal, dans la limite du taux maximal.

Le calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2123-20 et suivants) complété par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, sur la base des éléments suivants :

- Indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, soit depuis le 1^{er} janvier 2019 : **IB = 1027**
- Population totale de la commune au 1^{er} janvier 2020, à savoir 4351 habitants (chiffre INSEE), plaçant la commune dans la **strate 3500 à 9999 habitants**

Aussi, l'indemnité maximum de fonction du maire correspond à **55 %** de l'indice 1027, soit un montant mensuel de **2 139,17 € brut**.

L'indemnité maximum de fonction d'un adjoint correspond à **22 %** de l'indice 1027, soit un montant mensuel de **855,67 € brut**.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le montant de l'indemnité qui sera accordée aux adjoints.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123.20 à L.2123-24, R.2123-23 et R.2151-2 alinéa 2,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions aux six adjoints en date du 27 mai 2020, rendus exécutoires le 28 mai 2020, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés par la loi,

Période du 1er avril au 30 juin 2020

Considérant les chiffres officiels de la population totale INSEE de La Plaine-sur-Mer publiés au journal officiel le 1er janvier 2020, à savoir 4351 habitants,

Considérant que, pour la strate 3500 à 9999 habitants, :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Débats :

• Est-ce un vote pour l'année ?

↳ Réponse : Non, c'est une décision pour le mandat.

• Est-ce que le montant peut évoluer ?

↳ Réponse : Le montant n'évolue qu'en fonction de l'évolution de la valeur du point de la fonction publique (évolution plutôt modique en général).

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

- **DIT** que l'indemnité mensuelle du maire est de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité prend effet à compter de la date de l'élection du maire, à savoir le 25 mai 2020.
- **FIXE** l'indemnité mensuelle des adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité prend effet à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté nominatif du maire portant délégation de fonctions aux adjoints, à savoir le 28 mai 2020.
- **APPROUVE** le tableau ci-dessous récapitulant le montant mensuel des indemnités allouées au maire et aux adjoints, selon la valeur de l'indice actuellement en vigueur.

CALCUL DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS - JUIN 2020				
MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DU MAIRE ET DES ADJOINTS				
POPULATION TOTALE AU 1er JANVIER 2020	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux maximal	Indemnité brute	Taux maximal	Indemnité brute
4351 habitants	55%	2139,17 €	22%	855,67 €
ENVELOPPE MENSUELLE	2139,17 €		5134,02 € (pour 6 adjoints)	
TOTAL	7273,19 €			

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires au versement des indemnités sont inscrits au budget communal 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au Trésorier municipal et publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2020 et de la publication le 1^{er} juillet 2020

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND



Délibération N° IX-5-2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-sept juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Séverine ALONSO.

Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27 Majorité absolue : 14

OBJET : Droit à formation des élus

En application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-12,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation des membres du Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Débats :

- Mme Le Maire encourage les nouveaux élus à se former.
- Danièle VINCENT rappelle que la collectivité reçoit des propositions de formations régulièrement. Il est possible de s'y rendre à plusieurs (ex : visites d'écoquartier).
- Mme Le Maire précise que les formations ont souvent lieu à Nantes. Il est aussi possible de déplacer un formateur sur place quand les participants sont assez nombreux.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DÉCIDE que la formation des membres du Conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- finances publiques, marchés publics
- urbanisme/aménagement du territoire
- politiques sociales
- aménagement de la voirie et de l'espace public
- ingénierie du bâtiment
- politiques culturelles
- politiques sportives et vie associative
- développement durable, transition écologique, énergie et climat

- état civil, affaires funéraires
- sécurité/salubrité/tranquillité publique, police municipale
- restauration scolaire
- méthodes de participation citoyenne
- gouvernance, management, pilotage des ressources

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2020 et de la publication le 1^{er} juillet 2020

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND



FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Délibération N° X-5-2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-sept juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Séverine ALONSO.

Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27 Majorité absolue : 14

OBJET : Réfection et aménagements de sécurité route de la Prée : demande de subvention au titre des amendes de police et prolongation de la convention financière avec le département

Le préfet de la Loire-Atlantique transmettra prochainement au Conseil Départemental le montant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué au titre de l'année 2019 aux communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants. Afin de préparer une proposition de répartition de cette dotation, le Département sollicite les communes pour connaître les opérations susceptibles d'en bénéficier. Les opérations doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de sécurité routière. Des critères de priorité seront appliqués en fonction du montant de la dotation allouée et du nombre de dossiers recevables.

Les travaux d'aménagement de sécurité de voirie prévus route de la Prée et inscrits au budget 2020 sont susceptibles d'être éligibles au titre des amendes de police. Madame le Maire rappelle que l'objectif de cette opération est de réduire la vitesse, de sécuriser les abords de carrefours et de sécuriser et prioriser les liaisons douces. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de présenter le dossier d'aménagement de sécurité Route de la Prée dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2019.

De plus, Madame le Maire rappelle qu'en novembre 2018, le Département de Loire-Atlantique a déclassé la partie de la RD 13 dit « route de la Prée » entre la place du Fort Gentil et la rue de l'Ilot. Une participation financière de 160 275 € a été attribuée par le Département à la commune afin de remettre en état la bande de roulement, sur tout le linéaire de la voie, du centre-bourg jusqu'au droit de la rue de l'Ilot. Cette participation est acquise à condition de fournir au Département les factures acquittées correspondantes aux travaux avant le 30 novembre 2020, conformément aux articles 5 et 6 de la convention de participation financière signée entre les parties.

Or, la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz, compétente en matière d'assainissement, projette l'extension du réseau d'eaux usées dans la rue des Gautries et sur une partie de la route de la Prée courant de l'année 2020. Ces travaux viennent impacter ceux prévus sur la route de la Prée, même si cela concerne un faible linéaire. Aussi, l'achèvement complet des travaux prévus sur la route de la Prée n'est pas envisageable pour le 30 novembre 2020, d'autant plus qu'il conviendra d'attendre quelques mois le tassement des sols suite aux travaux d'assainissement avant de finaliser la réfection de la chaussée sur la partie du linéaire concerné.

Un courrier a été adressé au Conseil Départemental afin de solliciter la prolongation de la convention d'un an supplémentaire, repoussant l'échéance au 30 novembre 2021. Le Département est favorable à la signature d'un avenant à la convention pour repousser les délais d'un an, à condition que le Conseil municipal délibère dans ce sens. Le Département délibérera également pour signer cet avenant en juillet prochain.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2334-12 relatif aux conditions générales de circulation et de sécurité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2019 autorisant le maire à lancer la consultation pour réaliser les travaux de réfection et d'aménagement de sécurité Route de la Prée, et à signer le marché à l'issue de celle-ci ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits disponibles pour cette opération et dès lors que le montant des modifications est inférieur à 15 % du montant initial du marché,

Vu le courrier du président du Conseil Départemental du 2 mars 2020 concernant la répartition des amendes de police 2019,

Considérant que les travaux envisagés route de la Prée sont destinés à réduire la vitesse, à sécuriser les abords de carrefours et à sécuriser et prioriser les liaisons douces,

Vu la convention de participation financière en date du 30 novembre 2018 signée entre la commune et le Département pour le versement d'une subvention de 160 275 € au bénéfice de la commune et au plus tard le 30 novembre 2020, à l'issue des travaux route de la Prée,

Considérant le projet d'extension du réseau d'assainissement porté par Pornic Agglo Pays de Retz, venant impacter pour partie le planning de réalisation des travaux route de la Prée,

Vu l'accord du Département pour prolonger cette convention jusqu'au 30 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Débats :

• Séverine ALONSO demande pourquoi il n'est pas possible que le Conseil municipal délègue au maire les demandes de subvention ?

↳ Réponse : Le CGCT ne le prévoit pas. Par ailleurs, cela fait souvent partie des modalités exigées par les financeurs pour obtenir la subvention.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

AUTORISE Mme Le Maire à signer le marché et les éventuels avenants dans la limite des crédits disponibles pour cette opération et dès lors que le montant des modifications est inférieur à 15 % du montant initial du marché.

AUTORISE Mme Le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019 pour les travaux de réfection et d'aménagement de sécurité route de la Prée, inscrits au budget 2020.

AUTORISE Mme Le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière conclue avec le Département pour prolonger l'échéance de ces travaux au 30 novembre 2021 au plus tard.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2020 et de la publication le 1^{er} juillet 2020

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND



Délibération N° XI-5-2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-sept juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Séverine ALONSO.

Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27 Majorité absolue : 14

OBJET : Réfection et aménagement de sécurité route de la Prée : demande de subvention au titre des fonds de concours 2020

La communauté d'agglomération peut verser un fond de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.

Pornic Agglo Pays de Retz a mis en place une nouvelle politique de fonds de concours, pour une période de 3 ans (2019-2021), avec les règles d'éligibilités suivantes (sur la base de la population Insee) :

- commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Ces fonds de concours sont versés aux communes, chaque année, sous réserve du respect des conditions d'utilisation prévues par le CGCT.

Les dépenses éligibles sont :

- les acquisitions de terrains lorsqu'elles se font en vue de la réalisation d'un équipement
- les aménagements d'un terrain s'il s'agit de travaux de viabilisation - installation de réseaux divers
- les constructions et réhabilitation d'équipements ainsi que les ouvrages d'infrastructure (voirie, réseaux, etc.)
- les travaux portant sur la réalisation d'installations, de matériels et outillages techniques

Pour l'obtention de ce fonds de concours, il convient de privilégier les projets dont les travaux seront achevés dans l'année.

Il est rappelé que les travaux route de la Prée sont décomposés comme suit :

- Tranche ferme : carrefour de la Renaudière et carrefour des Perdrix
- Tranche optionnelle : carrefour rue des Gautries

La tranche ferme sera réalisée cette année et la tranche optionnelle en 2021.

La commune a sollicité une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) afin de financer notamment ces travaux. Le 6 mai 2020, la Région a octroyé à la commune une subvention de 50 000 €, dont 29 758,60 € pour les travaux Route de la Prée (le restant étant accordé pour la création d'un giratoire à l'entrée nord du centre-bourg).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Maîtrise d'œuvre	6 350,00 €	<u>Autres financeurs</u> Région <i>Dispositif : FRDC (Part de la subvention consacrée aux travaux de la Prée)</i>	29 758,60 €
Travaux	323 295,00 €	<u>Pornic Agglo Pays de Retz</u> Fonds de concours 2020	7 000 €
Divers	1 355,00 €	<u>Commune</u> Autofinancement Emprunt	294 241,40 €
Total € HT	331 000,00 €	Total € HT	331 000,00 €

Pornic Agglo Pays de Retz a confirmé l'éligibilité de ce projet au fonds de concours 2020. Aussi, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une participation de 7 000 € pour la réalisation de la tranche ferme.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 VI relatif aux fonds de concours possibles entre commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
 Considérant les travaux de réfection et d'aménagement de sécurité route de la Prée,
 Considérant que le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Maîtrise d'œuvre	6 350,00 €	Autres financeurs Région Dispositif : FRDC (Part de la subvention consacrée aux travaux de la Prée)	29 758,60 €
Travaux	323 295,00 €	Pornic Agglo Pays de Retz Fonds de concours 2020	7 000 €
Divers	1 355,00 €	Commune Autofinancement Emprunt	294 241,40 €
Total € HT	331 000,00 €	Total € HT	331 000,00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Débats :

• A quoi correspondent les dépenses diverses inscrites au plan prévisionnel de financement (1355 €) ?

↳ Réponse : Il s'agit des frais d'annonce pour choisir les entreprises en charge des travaux, et d'une enveloppe pour dépenses imprévues.

• Jacky VINET aurait souhaité pouvoir discuter avec les nouveaux élus du projet d'aménagement de la route de la Prée.

↳ Réponse : La localisation des aménagements est présentée en séance sur un fond de plan : un stop au débouché sur la rue de l'Ilot et la rue des Gautries, un plateau surélevé au niveau de deux intersections, des écluses en rentrant dans le bourg. Mme le Maire indique qu'il sera possible de présenter le plan des aménagements à la fin d'une prochaine séance du Conseil municipal.

• Jacky VINET souhaite avoir la confirmation qu'il n'y aura pas de changement de priorité de circulation au croisement de la route de la Prée avec la rue du Moulin Tillac.

↳ Réponse : Daniel BENARD précise que cette hypothèse a été abandonnée à l'issue de la réunion publique qui a permis de concerter plusieurs habitants sur ce sujet. Mme Le Maire remarque que les aménagements de sécurité sont très réclamés par les riverains, mais parfois rejetés une fois qu'ils sont installés. Si, une fois les travaux réalisés sur la route de la Prée, ce changement de priorité s'avère encore nécessaire, alors ce seront des aménagements simples à mettre en place (panneaux stop et peinture au sol).

• Cette voie va-t-elle passer à 50 km/h ?

↳ Réponse : Oui, c'est l'objectif suite au déclassement et aux aménagements de sécurité qui seront mis en place. Mme Le Maire indique que le panneau « 50 km/h » rue de l'ilot pourrait être avancé plus à l'Est en cohérence avec l'urbanisation.

• Comment définit-on la localisation d'un aménagement de sécurité ? car pour ceux récemment installés rue de la Cormorane, ils ont dû être repositionnés après avoir été posés.

↳ Réponse : Daniel BENARD explique que la commune mandate un bureau d'études compétent en matière de voirie pour définir les aménagements à réaliser, en tenant compte des dangers identifiés, de la fréquentation de la voie. Les solutions techniques proposées par le bureau d'études sont ensuite partagées auprès des élus et des habitants (réunion publique). Mme Le Maire souligne qu'il est important de concerter la population. Elle explique par ailleurs qu'avant de réaliser les aménagements, les solutions envisagées peuvent être testées (modules en plastique).

**Après en avoir délibéré,
 le Conseil municipal**

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.

DEMANDE à Mme Le Maire de solliciter auprès de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz une participation au titre du fond de concours de 7 000 € pour l'opération susmentionnée.

AUTORISE Mme Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2020 et de la publication le 1^{er} juillet 2020

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND



PORTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

Délibération N° II-4-2020

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le onze juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

Sans objet

Etaient absents

Sans objet

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 27 Pouvoirs : 0 Votants : 27 Majorité absolue : 14

OBJET : Syndicat mixte des ports et pêche et de plaisance de Loire Atlantique : désignation des délégués au comité syndical et des représentants au conseil portuaire

► DELEGUES AU COMITE SYNDICAL

La commune de la Plaine-sur-Mer a assuré la gestion et l'entretien du port de Gravette du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le port de Gravette et l'abri du Cormier sont gérés par le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique.

Le syndicat mixte est un groupement de collectivités comprenant : le Département de Loire-Atlantique et les communes suivantes : Piriac, Le Croisic, La Turballe, Pornic, Préfailles, La Plaine-sur-Mer, Saint-Michel-Chef-Chef, et Pornic Agglo Pays de Retz.

La création de ce syndicat émane des réflexions engagées par le Département de Loire-Atlantique au titre du Plan Nautisme lancé en 2017 visant à mutualiser la gestion des ports : la création d'une structure de gouvernance réunissant les collectivités portuaires s'est vite imposée, avec pour objectif une gestion partagée qui puisse permettre un développement de l'offre de services aux usagers, tout en maîtrisant les coûts d'entretien et de fonctionnement.

En effet le monde de la plaisance est en pleine évolution, les besoins des usagers d'aujourd'hui diffèrent de ceux qui ont prévalu à la construction des ports du département et au développement de leur modèle économique. Dans ce secteur comme dans bien d'autres, la demande évolue rapidement en privilégiant l'utilisation des bateaux (location) et le développement de services associés, plutôt que leur propriété. Pour anticiper ces évolutions, une nouvelle gouvernance portuaire a été imaginée afin de :

- gérer les places portuaires entre ports
- offrir un niveau de service plus performant : location de bateaux, passeport escale,...
- développer une stratégie commerciale dans l'environnement concurrentiel du Morbihan et de la Vendée
- mutualiser les infrastructures techniques (carénage,...)

Le syndicat assure depuis le 1^{er} janvier l'exploitation des ports en régie : Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles. Il assure également le suivi et le contrôle des délégations de service public en cours : ports de Pornic, La Turballe, Le Croisic.

Outre son rôle de gouvernance, le syndicat portera les investissements lourds comme l'entretien des digues et quais, les opérations de dragage dans le cadre d'un schéma départemental négocié avec les services de l'état, et éventuellement mènera des missions d'ingénierie pour le compte de tiers.

Le syndicat portera de même les grands projets de développement portuaire comme celui de La Turballe, celui du port de Pornic actuellement en réflexion ou un projet d'évolution du port de Piriac qui pourrait être initié. Les statuts du syndicat prévoient la possibilité pour les communes membres de se porter co-financeur pour les opérations d'investissement d'un montant supérieur à 1 million d'euros. Cette contribution, facultative, sera fixée librement par la commune membre.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 14 délégués, élus des collectivités, désignés par leurs assemblées délibérantes respectives, qui règle, par ses délibérations, les affaires du syndicat.

Suite à la création du syndicat, le comité syndical est composé de 14 délégués : 5 délégués pour le Département, 2 délégués pour Piriac, et 1 délégué pour les autres membres. La commune de la Plaine-sur-Mer a donc 1 délégué (un titulaire et un suppléant). Les délégués ont été attribués en fonction du nombre de place dans chaque port et de la nature des places (coefficient 1 pour les places d'échouage, coefficient 3 pour les places à flot, coefficient 100 pour les places réservées à la pêche professionnelle). Le Département représente le cumul de l'ensemble de ses ports (Pornic échouage, Pornic Noëveillard, Le Croisic, La Turballe, Nantes, Sucé sur Erdre, Nort sur Erdre, Blain).

Il est précisé que toute décision du syndicat concernant spécifiquement et uniquement un port doit impérativement recevoir l'approbation de sa commune-membre pour être exécutée (principe du droit préférentiel).

REPRESENTANT AU CONSEIL PORTUAIRE

Il est prévu dans chaque port un conseil portuaire qui représente l'ensemble des usagers du port de manière proportionnelle. Le conseil portuaire est consulté sur tous les sujets qui concernent la vie du port (budget, travaux, règlement intérieur...). C'est un organe consultatif qui produit des avis. Il se réunit au moins deux fois par an.

Le conseil portuaire est composé d'élus, de personnels portuaires et d'usagers du port : représentants des plaisanciers, représentants des professionnels de la pêche,....

Suite au renouvellement du Conseil municipal, le syndicat appelle la commune à :

- désigner le nouveau délégué titulaire et le nouveau délégué suppléant au comité syndical
- désigner les représentants de la commune au conseil portuaire

• Mme le Maire indique que le prochain Conseil portuaire aura lieu le vendredi 19 juin, d'où l'urgence ce soir pour la désignation des représentants de la commune dans cette instance.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-8,

Vu le Code des transports,

Vu le Code des ports maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019 relatif à la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique, à l'approbation de ses statuts, et emportant transfert de compétence des ports de Gravette et du Cormier au syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil municipal installé le 25 mai 2020, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la commune au syndicat mixte et au conseil portuaire,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués et représentants dont il est question dans la présente délibération.

DESIGNE les délégués au syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique :

- Délégué titulaire : Mme Séverine MARCHAND, maire
- Délégué suppléant : M. Yvan LETOURNEAU

DESIGNE les représentants de la commune au Conseil portuaire du port de Gravette :

- Représentant titulaire : Mme Séverine MARCHAND, maire
- Représentant suppléant : M. Yvan LETOURNEAU

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le président du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique.

Adopté par un vote à main levée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 juin 2020 et de la publication le 22 juin 2020

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND



RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Délibération N° XIV et XV-5-2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-sept juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Séverine ALONSO.

Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27 Majorité absolue : 14

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Service restaurant scolaire/entretien des locaux : Augmentation du temps de travail d'un agent

Il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un des agents titulaires employés au service restaurant scolaire/entretien des locaux (Karine SALOMÉ).

Le temps de travail sur lequel cet agent a été titularisé représente 585 heures sur l'ensemble de l'année, soit 13 heures hebdomadaires. Or, il effectue en plus 355 heures complémentaires par an pour le ménage du groupe scolaire René Cerclé. En effet, suite à l'aménagement de nouveaux locaux à entretenir (nouveau CCAS, police municipale, locaux associatifs de l'Ormelette), l'entretien de l'école a été confié à Karine SALOMÉ.

Afin de mettre en adéquation le temps de travail de l'agent avec les heures réellement effectuées chaque mois, rémunérées actuellement en heures complémentaires, il est proposé d'augmenter le temps de travail de 355 heures sur l'année à 940 heures, soit 21 heures hebdomadaires.

L'agent a répondu favorablement à cette proposition d'augmentation de temps de travail par courrier en date du 3 février 2020.

Le Comité technique en date du 10 mars 2020 a émis un avis favorable sur la modification de temps de travail.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification de cet emploi.

XIV – 5 – 2020 - DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'augmentation des besoins au service entretien des locaux suite à l'aménagement de nouveaux locaux, impliquant la réorganisation du service et l'affectation d'un des agents à l'entretien du groupe scolaire René Cerclé,

Considérant la consultation préalable de l'agent concerné pour une proposition d'augmentation du temps de travail ayant donné lieu à son accord écrit en date du 3 février 2020,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 10 mars 2020, saisi pour toute question concernant la modification des temps de travail,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Débats :

- Il est précisé que le tableau des effectifs pourra être transmis aux membres du Conseil municipal en même temps que la note de synthèse.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DECIDE de transformer, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet de 13 heures hebdomadaires annualisées en un poste d'adjoint technique à temps non complet de 21 heures.

DIT que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs, tel qu'il est annexé à la présente délibération, sont inscrits au budget primitif 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier municipal.

DIT que la modification des emplois donnera lieu à la rédaction d'un arrêté individuel selon les formes réglementaires.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2020 et de la publication le 1^{er} juillet 2020

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND



Services techniques : titularisation d'un agent de voirie

Afin de compléter l'équipe voirie suite à un départ en retraite non remplacé, il est nécessaire de créer un poste d'agent de voirie à temps complet à compter du 2 septembre 2020. Depuis le 2 septembre 2019, le poste est occupé par un agent placé en surcroît de travail ; toutefois, cette situation ne correspond pas au besoin permanent du poste lié à la nécessité de continuité du service voirie.

Sous la responsabilité du responsable du pôle voirie, cet agent assure les missions suivantes : exécution des travaux de chaussée, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue du domaine public routier, entretien et nettoyage des espaces et voies publics, entretien de la signalisation horizontale et verticale, réparation, enlèvement et pose de mobilier urbain.

Cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

XV – 5 – 2020 - DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent suite à un départ en retraite intervenu en 2018 pour assurer la continuité du service voirie, à savoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 2 septembre 2020 pour exécuter des travaux de chaussée, de terrassements, de déblaiements et de travaux divers nécessaires à la bonne tenue du domaine public routier, d'entretien et de nettoyage des espaces et voies publics, d'entretien de la signalisation horizontale et verticale, de réparation, d'enlèvement et de pose de mobilier urbain.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération, pour une prise d'effet à compter du 2 septembre 2020, et qui prévoit :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération du poste créé sont inscrits au budget primitif 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier municipal.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2020 et de la publication le 1^{er} juillet 2020

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND



URBANISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Délibération N° XII-5-2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-sept juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Séverine ALONSO.

Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27 Majorité absolue : 14

OBJET : Signature des autorisations d'urbanisme : désignation d'un signataire en cas d'empêchement du maire

Conformément à l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. En effet, même si ce n'est pas le maire qui signe les autorisations d'urbanisme en vertu de la délégation de fonction et de signature donnée à M. Daniel BENARD par arrêté en date du 27 mai dernier, c'est bien le maire qui reste responsable des décisions prises en la matière ; il ne peut pas alors être juge et partie de la décision.

C'est pourquoi, le Conseil municipal est appelé à désigner un élu signataire, en cas d'empêchement du maire. Il est proposé de désigner M. Daniel BENARD comme signataire, au regard de sa fonction d'adjoint à l'urbanisme.

DELIBERATION

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 qui stipule que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,
Considérant la qualité de M. Daniel BENARD, adjoint délégué à l'urbanisme,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

Débats :

• Séverine ALONSO demande si le terme « empêché » veut dire empêché « moralement » ou empêché « physiquement ».

↳ Réponse : Il peut s'agir des deux cas : cela veut dire que le maire est en incapacité de signer, quelle que soit la raison.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DESIGNE M. Daniel BENARD, 2^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme, pour signer les décisions relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et à la délivrance des certificats d'urbanisme, en cas d'empêchement du maire, et ce pour toute la durée du mandat.

DIT que les actes qui seront signés dans ce cadre devront porter la mention « pour le maire empêché ».

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2020 et de la publication le 1^{er} juillet 2020

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND



VOIRIE

Délibération N° XIII-5-2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-sept juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Séverine ALONSO.

Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27 Majorité absolue : 14

OBJET : Dénomination de voie

Il est proposé de dénommer la voie suivante :

- l'impasse privée cadastrée BA n°198, qui débouche sur le boulevard de Port Giraud entre le n°95 et le n°99 ; afin de numérotter les constructions desservies par cette impasse ; proposition :
 - o Impasse de la Brise de Mer

DÉLIBÉRATION

Considérant la nécessité de dénommer la voie suivante :

- l'impasse privée desservant plusieurs constructions, qui débouche sur le boulevard de Port Giraud entre le n°95 et le n°99,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Débats :

- Séverine ALONSO précise qu'il existe déjà un n° 97 sur le boulevard de Port Giraud.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

EMET un avis favorable à la dénomination suivante :

- l'impasse privée accessible depuis le boulevard de Port Giraud, entre le n°95 et le n°99 : **Impasse de la Brise de Mer.**

DIT que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de ces voies dans leur adressage.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2020 et de la publication le 1^{er} juillet 2020

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND



Partie II

Décisions du Maire par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-5-2020

Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2020,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2019, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

**BUDGET PRINCIPAL
Dépenses d'investissement**

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2112 : Terrains de voiries	Frais de notaire	408,00 €
Article 2128 : Agencements et aménagements	Nouveaux jeux écoles et remplacement des jeux extérieurs Lakas	6 127,20 €
Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Défibrillateur Ormelette	2 024,40 €
Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage de voirie	Outillages bâtiment + ASPIRATEUR Débroussailleuse VS 263 SKE Tondeuse tractée colombia PM554 TIV Carter acier 53 cm Tailleuse stihl hs 82 R 60 Souffleur aspirateur à main Stihl SH 85 C Taille haie Makita DUH752 75cm +Souffleur DUB362 Avec batteries Matériels voirie (tronçonneuse, perfo-burin, perceuse, atelier)	1 843,27 € 370,00 € 580,00 € 589,00 € 455,00 € 1 090,18 € 1 564,80 €

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2182 : Matériel de transport	Tondeuse autoportée Remplacement remorque de 750 kg autoportée LIDER 32680	30 000,00 € 5 892,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	Renouvellement informatique et Ordinateurs de bureau mairie suite arrêt mise à jour Windows 7 Achat de 3 ordinateurs (compta + 2 accueil) Achat d'un PC portable pour élu CCAS Siège de bureau Mairie	7 412,00 € 2 697,00 € 500,00 € 307,80 €
Article 2184 : Mobilier	Tour à livres pour bandes dessinées médiathèque 30 Tables et 60 bancs festivités 20 Tables rectangulaires pique-nique Chaise arbitre terrain de tennis Banc résine terrain de tennis Meuble de rangement salles	1 828,50 € 6 000,00 € 1 968,00 € 522,80 € 246,20 € 377,99 €
Article 2188 : Autres Matériels	Gilet pare-balles police municipale Autolaveuse salles 4 barnums 3x3 avec 3 cotés et gouttières Réhausse ridelles camion espaces verts Rack pour panneaux de signalisation Stores intérieurs bureau compta mairie, salle de pause et réglage Micro-ondes poste de secours	872,74 € 6 488,40 € 3 326,40 € 1 209,60 € 2 561,62 € 942,00 € 99,00 €
Article 2313 : Immobilisation corporelles en cours - Constructions	Columbarium sur extension nouveau cimetière	32 716,80 €

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Partie III

Arrêtés du Maire

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 92/2020

Branchement Eau potable – Chemin des Mésanges.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **17 Avril 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de branchement d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **Chemin des Mésanges**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau, **Chemin des Mésanges**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 04 Mai 2020** et pour une durée de **51 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **Chemin des Mésanges** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 Avril 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



avril au 30 juin 2020

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 93/2020

Pose d'un échafaudage – 05 rue Pasteur, à l'angle de VERDUN. Sarl Piolain.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du **29 Avril 2020** formulée par **Monsieur Bruno DECOGNE, gérant De l'entreprise SARL PIOLAIN– 03, rue des Meuniers 44730 St Michel Chef –Chef.**

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de travaux consistant à la pose d'un bardage sur l'atelier formant l'angle de la **rue Pasteur avec la rue de Verdun** –, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Bruno DECOGNE, gérant de l'entreprise SARL PIOLAIN est autorisé à ériger un échafaudage sur la façade d'une maison formant l'angle de la rue Pasteur et de la rue de Verdun, dans le cadre de travaux de bardage. L'entreprise SARL PIOLAIN sous le contrôle de son maître d'ouvrage devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 04 Mai 2020, jusqu'au 20 Mai 2020**, un échafaudage, sera érigé sur la façade de la maison situé au n° **05 bis rue Pasteur à l'angle de Verdun**. Cet échafaudage d'une emprise de 90 centimètres de large ne devra en aucune manière empiéter sur la chaussée. Un filet de protection devra par ailleurs être déployé sur la structure érigée afin d'éviter toute chute de matériau susceptible de nuire à la sécurité des usagers de la voie. L'échafaudage devra par ailleurs être équipé d'un dispositif lumineux à éclats opérationnel à la tombée de la nuit.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARL PIOLAIN sous la responsabilité du pétitionnaire de la présente demande. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur Bruno DECOGNE, pétitionnaire.

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 Avril 2020

le Maire,

Michel BAHUAUD.



ARRETE n° 94/2020

Objet : Pandémie – coronavirus covid-19 Réouverture des cimetières dans le cadre de la stratégie de déconfinement. – Abrogation de l'arrêté 89/2020

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Considérant la stratégie de déconfinement présentée par le Premier ministre lors de son allocution à l'Assemblée nationale le **mardi 28 avril 2020**, pour une mise en œuvre opérationnelle le 11 mai prochain.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires de propagation du coronavirus covid-19 de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la sécurité du public.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : l'arrêté municipal référencé **PM 89/2020** en date du 24 mars **est abrogé**.

Article 2 : A compter du **LUNDI 11 MAI 2020**, **l'accès aux deux cimetières (Nouveau et Ancien) sera de nouveau autorisé, pour toutes actions liées au recueillement et l'entretien des sépultures, dans les conditions strictes des gestes barrières à respecter.**

Article 3 : L'organisation classique d'une cérémonie d'inhumation durant laquelle est regroupée la famille **devra impérativement être quantifiée et limitée à 20 x personnes**. Ces regroupements rentrant dans le cadre de l'hommage rendu aux défunts devront s'articuler sur le principe de respecter scrupuleusement une distance d'un mètre entre chaque participant.

Article 4 : Un affichage à l'entrée des deux cimetières sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 5 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 mai 2020
Le Maire,



ARRETE n° 95/2020

Objet : Pandémie – coronavirus covid-19 Réouverture du jardin des Lakas dans le cadre de la stratégie de déconfinement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Considérant la stratégie de déconfinement présentée par le Premier ministre lors de son allocution à l'Assemblée nationale le **mardi 28 avril 2020**, pour une mise en œuvre opérationnelle le 11 mai prochain.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires de propagation du coronavirus covid-19 de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la sécurité du public.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1er : A compter du **LUNDI 11 MAI 2020**, l'accès au site du jardin des Lakas dans le centre-bourg sera de nouveau autorisé, dans les conditions strictes des gestes barrières à respecter.

Article 2 : L'accès et l'utilisation de l'ensemble des équipements ludiques ou à usage récréatifs (*modules de jeux pour enfants, mobiliers composant le parcours de santé, les terrains aménagés pour les jeux de pétanques et le kiosque*) resteront strictement interdits.

Article 3 : De même, toute concentration de personnes ou tout rassemblement diurne ou nocturne d'individus sur le site ou sa périphérie proche ne respectant pas les gestes barrières de distanciations physiques notamment, seront strictement interdits.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Un affichage à l'entrée des deux sites d'accès au jardin des Lakas sera mis en place en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 6 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 mai 2020

Le Maire,



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 96/2020

Travaux de curage de réseaux et passage caméra
D751 rue Joseph Rouse

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande formulée par courriel en date du **06 mai 2020** formulée par l'entreprise **SAUR et ses filiales SEPIG ATLANTIQUE – 21 rue Anita Conti – 56000 VANNES**

Considérant que pour permettre des travaux de curage de réseaux et passage caméra, il convient de réglementer la circulation **rue Joseph Rouse**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SAUR et ses filiales SEPIG ATLANTIQUE** est autorisée à réaliser des travaux de curage de réseaux et passage caméra **rue Joseph Rouse**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 13 mai 2020**, et pour une période de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue Joseph Rouse** au droit de l'intervention engagée.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAUR et ses filiales SEPIG ATLANTIQUE pour cette opération de maintenance**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAUR et ses filiales SEPIG ATLANTIQUE - VANNES**

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne, service « Transports scolaires »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 mai 2020

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 97/2020

Travaux de curage de réseaux avec inspection télévisée

RD 96 – Rue Jean Moulin

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande formulée par courriel en date du **06 mai 2020** formulée par l'entreprise **SAUR et ses filiales SEPIG ATLANTIQUE – 21 rue Anita Conti – 56000 VANNES dict_sortante@saur.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de curage de réseaux avec inspection télévisée, il convient de réglementer la circulation **rue Jean Moulin (RD 96)**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SAUR et ses filiales SEPIG ATLANTIQUE** est autorisée à réaliser des travaux de curage de réseaux avec inspection télévisée **rue Jean Moulin (RD 96)**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **jeudi 14 mai 2020**, et pour une période de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue Jean Moulin** au droit de l'intervention engagée.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAUR et ses filiales SEPIG ATLANTIQUE pour cette opération de maintenance**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAUR et ses filiales SEPIG ATLANTIQUE - VANNES**

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne, service « Transports scolaires »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 mai 2020

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 98/2020

Travaux de curage de réseaux avec inspection télévisée

Avenue Jean Clavier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande formulée par courriel en date du **06 mai 2020** formulée par l'entreprise **SAUR et ses filiales SEPIG ATLANTIQUE – 21 rue Anita Conti – 56000 VANNES dict_sortante@saur.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de curage de réseaux avec inspection télévisée, il convient de réglementer la circulation **Avenue Jean Clavier**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAUR et ses filiales SEPIG ATLANTIQUE** est autorisée à réaliser des travaux de curage de réseaux avec inspection télévisée **Avenue Jean Clavier**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 18 mai 2020**, et pour une période de **21 jours**, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores Avenue Jean Clavier au droit de l'intervention engagée.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAUR et ses filiales SEPIG ATLANTIQUE pour cette opération de maintenance**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAUR et ses filiales SEPIG ATLANTIQUE - VANNES**

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne, service « Transports scolaires »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 mai 2020

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 99/2020

Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eau potable – Allée des Tourterelles

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **06 mai 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **Allée des Tourterelles**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau **Allée des Tourterelles** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 11 mai 2020** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **Allée des Tourterelles** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 mai 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 100/2020

Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du Moulin de Tillac.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **07 Mai 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique – 03 rue de la Métallurgie 44472 CARQUEFOU- dict.loireatlantique@eurovia.com**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Moulin de Tillac**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **rue du Moulin de Tillac**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 18 Mai et pour une période de 04 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue du Moulin de Tillac**, des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 Mai 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 101/2020

Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du Jarry.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **07 Mai 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique – 03 rue de la Métallurgie 44472 CARQUEFOU- dict.loireatlantique@eurovia.com**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue du Jarry.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **rue du jarry**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 18 Mai et pour une période de 05 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue du Jarry**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire »** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 Mai 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 102/2020

Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue de l'ormelette.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **07 Mai 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique – 03 rue de la Métallurgie 44472 CARQUEFOU- dict.loireatlantique@eurovia.com**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de l'ormelette**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **rue de l'ormelette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Mardi 19 Mai et pour une période de 04 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue de l'ormelette**, des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 Mai 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 103/2020

Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du LOCK.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **07 Mai 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique – 03 rue de la Métallurgie 44472 CARQUEFOU- dict.loireatlantique@eurovia.com**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du LOCK**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **rue du LOCK**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Mardi 19 Mai et pour une période de 04 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue du LOCK**, des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 Mai 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 104/2020

Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – route de la briandiere.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **07 Mai 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique – 03 rue de la Métallurgie 44472 CARQUEFOU- dict.loireatlantique@eurovia.com**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **route de la briandiere.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **route de la briandiere.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Mardi 19 Mai et pour une période de 04 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **route de la briandiere**, des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire »** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 Mai 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE n° 105/2020

Objet : Lutte contre la Pandémie – coronavirus covid-19 Réouverture des sentiers côtiers, dans le cadre stricte des dispositions de l'arrêté préfectoral référencé CAB-2020-198

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Considérant la stratégie de déconfinement présentée par le Premier ministre lors de son allocution à l'Assemblée nationale le **mardi 28 avril 2020**, pour une mise en œuvre opérationnelle le 11 mai prochain.

Considérant les dispositions de **l'article 3** de l'arrêté préfectoral référencé **CAB-2020-198** en date du **11 mai 2020**.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires de propagation du coronavirus covid-19 de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la sécurité du public.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1er : A compter du **MARDI 12 MAI 2020**, les sentiers côtiers sont de nouveaux accessibles et praticables par le public, dans le cadre stricte du respect des dispositions de **l'article 3** de **l'arrêté préfectoral CAB-2020-198** en date du **11 mai 2020**. A ce titre, les portions énoncées ci-après devront être scrupuleusement respectées, compte-tenu de l'étroitesse de ces dernières :

- n° 1 - **Portion de sentier comprise entre le chemin de la Pierre et le n° 11 de la Roche Percée** : Un sens unique de circulation est mis en place en direction « Pointe de Mouton »

-n° 2 - **Portion de sentier comprise entre la Roche Percée et le parking « Ménigou »** : Un sens unique de circulation sur une longueur de 15 mètres est mis en œuvre en direction de « Gravette ».

-n° 3 - **Portion d'accotement comprise entre le n° 85 et le n° 97 du boulevard de la Tara** : Un sens unique de circulation est mis en œuvre en direction de « Gravette ». Le public s'engageant depuis « Gravette » devra impérativement emprunter l'accotement opposé, via le passage protégé.

-n° 4 - **Portion de sentier bordant le parking « Anne de Bretagne »** : Un sens unique de circulation est mis en œuvre en direction de « Joalland ». Le public s'engageant dans le sens opposé devra impérativement emprunter le parking « Anne de Bretagne ».

-n° 5 - **Chemin du Blanc Caillou** : Dans la partie médiane du chemin, une priorité de franchissement sur une longueur de 12 mètres est mise en œuvre en direction du Port du Cormier

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 3 : Un fléchage spécifique sera mis en œuvre par les services techniques.

Article 4 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 mai 2020
Le Maire,



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 106/2020

Interdiction de stationnement – Rue de la Cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **15 Avril 2020** formulée par l'**entreprise ABELJADE – Impasse Louis BLERIoT – Zone de la Guerche Sud – 44250 Saint Brevin les Pins** Considérant que pour permettre des travaux d'élagage, il convient de réglementer le stationnement, au droit du chantier **Face au 37 rue de la CORMORANE**.

ARRETE

Article 1er : l'**entreprise ABELJADE** est autorisée à effectuer des travaux d'élagage, **face au, 37 rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 12 Mai 2020** jusqu'au **vendredi 15 Mai 2020**, le stationnement sera interdit aux niveaux des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'**entreprise ABELJADE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'**entreprise ABELJADE**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 Mai 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE n° 107/2020

Lutte contre la Pandémie – coronavirus covid-19

Mesures de contraintes d'accès et d'utilisations de modules ludiques équipant le plateau sportif et sa périphérie – boulevard des Nations-Unies (mur d'escalade et skatepark).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires de propagation du coronavirus covid-19 de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la sécurité du public.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour **MARDI 12 MARS 2020 et jusqu'à nouvel ordre**, l'accès et l'utilisation du module d'escalade installé sur le plateau sportif boulevard des Nations-Unies, ainsi que la piste de skatepark, située dans le prolongement du boulevard sont interdits.

Article 3 : Un affichage sur sites sera assuré par le service de POLICE MUNICIPALE

Article 4 : Toute infraction constatée sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 mai 2020
Le Maire,



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 108/2020

Pose de Protection de chantier – Avenue de la Saulzaie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **11 Mai 2020**, par l'entreprise **BOUYGUES ES – 4 Rue des Sources – 44350 GUERANDE – b.rabezana@bouygues-es.com**

Considérant que pour permettre la pose de protection de chantier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **avenue de la Saulzaie**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BOUYGUES ES** est autorisée à réaliser la pose de protection de chantier Avenue de la saulzaie. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Mardi 02 Juin 2020** et pour une durée de **11 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, **Avenue de la Saulzaie**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BOUYGUES ES**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BOUYGUES ES**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12/05/2020
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 109/2020

Pose de Poteau – 01, Chemin des Peupliers.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **11 Mai 2020** formulée par l'entreprise **SOGETREL– 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain – pot.sogetrel.icpdl@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre la pose de poteau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **01, chemin des peupliers.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser une pose de poteau au niveau du **01, chemin des peupliers**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du Jeudi 21 Mai 2020**, et pour une période de **05 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, chemin des peupliers. Le stationnement sera interdit, **01, chemin des peupliers**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 Mai 2020

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE n° PM 110/2020

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER EN DEHORS DES AIRES D'ACCUEIL AMENAGEES.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'article **L.116-1** du code de la voirie routière relatif à l'occupation irrégulière du domaine public,

VU la loi modifiée n° **2000-614 du 5 juillet 2000** relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoyant notamment l'obligation pour les communes d'aménager des aires d'accueil,

Vu l'arrêté préfectoral du **23 décembre 2019** par lequel la commune de LA PLAINE sur MER est membre de la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz,

VU la loi NOTRe n° **2015-991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui a transféré la compétence d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage aux EPCI,

VU la loi n° **2018-957 du 7 novembre 2018** relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024, approuvé le 20 décembre 2018

Considérant que la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz dispose sur son territoire d'une aire de passage située aux Duranceries à Pornic, d'une aire d'accueil des grands passages située à proximité de la RD 751 à Pornic et d'une halte d'accueil sur la commune de Saint-Michel Chef Chef.

Considérant que les communes de Chaumes-en-Retz et de Sainte-Pazanne bénéficient d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité avec les préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique précité.

Considérant que les communes de moins de 5 000 habitants membres de Pornic aggro Pays de Retz n'ont pas obligation d'accueil liée au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique précité.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté référencé PM 110/2019 en date du 26 juin 2019 portant interdiction de stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer en dehors des aires d'accueil aménagées **est abrogé.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules et résidences mobiles utilisés par les gens du voyage est interdit sur le territoire de la commune de LA PLAINE sur MER en dehors des terrains réservés à cet effet sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz, à savoir :

- L'Aire d'accueil des grands passages situés aux Grandes Landes à PORNIC pour les groupes en ayant fait la demande aux services de la Préfecture et ayant obtenu un accord ;
- L'aire d'accueil située aux Duranceries sur la commune de Pornic ;
- La halte de passage à Saint Michel Chef Chef.

Article 3 : Toute occupation irrégulière du domaine public entraînera des mesures immédiates de demande d'expulsion en dehors du territoire intercommunal ou vers les aires spécifiquement aménagées sur le territoire de la communauté d'agglomération devant le juge territorialement compétent.

Article 4 : Toute occupation irrégulière d'une propriété privée est interdite sous peine de poursuites judiciaires, dans les cas établis d'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et dans le recueil des actes administratifs de la commune : ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et à Madame la Procureure de la République

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de DEUX mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de PORNIC, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer, Monsieur le responsable des services techniques de la commune de La plaine sur Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le 12 mai 2020

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 mai 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE n° 111/2020

Lutte contre la Pandémie – coronavirus covid-19

Mesures de contraintes d'accès et d'utilisations d'un module ludique équipant l'espace public de Ménigou – La Tara. (Jeux pour enfants)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires de propagation du coronavirus covid-19 de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la sécurité du public.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour **MARDI 12 MARS 2020 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès et l'utilisation du module de jeux pour enfants au Ménigou – La Tara, est interdit.**

Article 3 : Un affichage sur sites sera assuré par le service de POLICE MUNICIPALE

Article 4 : Toute infraction constatée sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 mai 2020

Le Maire,

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n°PM 112/2020

Pose de câble pour réparation branchement ENEDIS – Chemin des Rainettes.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **12 Mai 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Réseaux Extérieurs – TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 Dardilly cedex.**

Considérant que pour permettre une pose de câble pour réparation branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Chemin des rainettes.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Réseaux Extérieurs** est autorisée à réaliser une pose de câble pour réparation branchement ENEDIS, **Chemin des rainettes**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du Lundi 29 Juin 2020** et pour une période de **5 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, **Chemin des rainettes**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE R2seaux Extérieurs**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Réseaux Extérieurs**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 Mai 2020

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 113/2020

Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du Moulin de Tillac.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **07 Mai 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique – 03 rue de la Métallurgie 44472 CARQUEFOU- dict.loireatlantique@eurovia.com**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Moulin de Tillac.**

A R R E T E

Article 1er : Annule et Remplace l'arrêté municipale n°100 / 2020

Article 2 : L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **rue du Moulin de Tillac.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 3 : A compter du **Lundi 18 Mai et pour une période de 10 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue du Moulin de Tillac**, des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise **EUROVIA Atlantique.** L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 Mai 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 114/2020

Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du Jarry.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **07 Mai 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique – 03 rue de la Métallurgie 44472 CARQUEFOU- dict.loireatlantique@eurovia.com**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue du Jarry.

A R R E T E

Article 1er : Annule et Remplace l'arrêté municipale n°101 / 2020

Article 2 : L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **rue du jarry**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 3 : A compter du **Lundi 18 Mai et pour une période de 10 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue du Jarry**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 Mai 2020

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 115/2020

Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue de l'ormelette.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **07 Mai 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique – 03 rue de la Métallurgie 44472 CARQUEFOU- dict.loireatlantique@eurovia.com**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de l'ormelette**.

A R R E T E

Article 1er : Annule et Remplace l'arrêté municipale n°102 / 2020

Article 2 : L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **rue de l'ormelette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 3 : A compter du **Mardi 19 Mai et pour une période de 10 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue de l'ormelette**, des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 Mai 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 116/2020

Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – rue du LOCK.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **07 Mai 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique – 03 rue de la Métallurgie 44472 CARQUEFOU- dict.loireatlantique@eurovia.com**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du LOCK**.

A R R E T E

Article 1er : Annule et Remplace l'arrêté municipale n°103 / 2020

Article 2 : L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **rue du LOCK**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 3 : A compter du **Mardi 19 Mai et pour une période de 10 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue du LOCK**, des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 Mai 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 117/2020

Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – route de la briandiere.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **07 Mai 2020** formulée par l'entreprise **EUROVIA Atlantique – 03 rue de la Métallurgie 44472 CARQUEFOU- dict.loireatlantique@eurovia.com**

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **route de la briandiere.**

A R R E T E

Article 1er : Annule et Remplace l'arrêté municipale n°104 / 2020

Article 2 L'entreprise **EUROVIA Atlantique** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie et d'enrobé, **route de la briandiere.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 3 : A compter du **Mardi 19 Mai et pour une période de 10 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **route de la briandiere**, des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EUROVIA Atlantique**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EUROVIA Atlantique**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 Mai 2020
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 119/2020

Branchement électrique – 53 rue de la Cormorane

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **21 Février 2020** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com et la demande en urgence d'un report de date d'intervention, reçue par courriel le 19 mai 2020**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **53 rue de la Cormorane**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec - Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **53 rue de La Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 25 mai 2020** et pour une période de **29 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue de la Cormorane** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec- Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mai 2020
Le Maire,
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 120/2020

Branchement électrique – 25 rue de Bernier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 19 mai 2020 formulée par l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON** – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **25 rue de Bernier. (Client HELIGON)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **25 rue de Bernier**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 02 juin 2020** et pour une période de **29 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **25 rue de Bernier** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

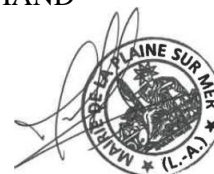
-Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mai 2020
Le Maire,
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 121/2020

Branchement AEP – rue des Préfaudières

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **15 mai 2020** formulée par l'entreprise **SADE CGTH – NANTES**

TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que pour permettre un branchement AEP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **rue des Préfaudières**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SADE CGTH** est autorisée à réaliser un branchement AEP **rue des Préfaudières**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 02 juin 2020** et pour une durée de **02 jours**, la circulation sera alternée à l'aide manuellement et le stationnement interdit **rue des Préfaudières** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SADE CGTH - NANTES**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SADE-CGTH-NANTES**

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

-Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26/05/2020

Le Maire,

Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 122/2020

Branchement électrique – Chemin des Diligences

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **13 mai 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON** – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Chemin des Diligences. (Client HAVARD)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **chemin des Diligences**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 02 juin 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **chemin des Diligences** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mai 2020

Le Maire,

Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 123/2020

Branchement AEP – route de la Fertais

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **15 mai 2020** formulée par l'entreprise **SADE CGTH – NANTES**

TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que pour permettre un branchement AEP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **route de la Fertais**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SADE CGTH** est autorisée à réaliser un branchement AEP **route de la Fertais**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 03 juin 2020** et pour une durée de **02 jours**, la circulation sera alternée à l'aide **de feux tricolores** et le stationnement interdit **route de la Fertais** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SADE CGTH - NANTES**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SADE-CGTH-NANTES**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26/05/2020

Le Maire,
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 124/2020

Branchement électrique ENEDIS – 23 rue de la Libération (RD 13)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **20 mai 2020** formulée par l'entreprise **SAS EL2D chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX**

Considérant que pour permettre un branchement électrique ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **23 rue de la Libération. (Client BOURON / PINGAULT)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAS EL2D** est autorisée à réaliser un branchement électrique ENEDIS **23 rue de La Libération - RD 13**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 04 juin 2020** et pour une période de **06 jours**, la circulation automobile sera **alternée à l'aide de feux tricolores 23 rue de la Libération** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAS EL2D**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAS EL2D**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mai 2020
Le Maire,
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 125/2020

Branchement électrique – rue du Lock

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **25 mai 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON** – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Lock. (Client CHARPENTIER)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **rue du Lock**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 15 juin 2020** et pour une période de **29 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue du Lock** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mai 2020

Le Maire,
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 126/2020

Branchement électrique – rue de la Guichardière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **25 mai 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON** – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Guichardière. (Client SCI MARIOT IMMOBILIER)**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **rue de la Guichardière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 22 juin 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue de la Guichardière** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mai 2020

Le Maire,

Séverine MARCHAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction du maire à Madame D. VINCENT – 1^{ère} adjointe

Le maire de la commune de la Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020, et notamment l'élection de Mme Danièle VINCENT – 1^{ère} adjointe – le 25 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE :

Article 1er – Le maire de La Plaine sur Mer donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction, emportant délégation de signature, à Madame Danièle VINCENT – 1^{ère} adjointe – pour exercer ses attributions, pendant la durée du mandat, dans les domaines suivants :

POLE SOCIAL / CCAS

ENFANCE / SENIORS

CEREMONIES / RELATIONS PUBLIQUES

Article 2 – Dans le champ de sa délégation, Mme Danièle VINCENT assumera les fonctions suivantes :

▶ Pôle social/solidarité : instruction des aides sociales (obligatoires et facultatives), animation du CCAS, études et suivi de réalisation d'actions sociales et solidaires, instruction des dossiers de logements insalubres

▶ Enfance / éducation, petite enfance, enfance, jeunesse : affaires scolaires (pré-inscription à l'école, scolarisation à domicile, lien avec les écoles de la commune, dérogation scolaire), lien avec l'autorité gestionnaire de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil ados, projet éducatif local

▶ Séniors : études et suivi d'actions favorisant le lien intergénérationnel, étude des besoins en offre de logements, lien avec l'EHPAD de la Côte de Jade

▶ Cérémonies, relations publiques : représentation de la collectivité et du maire auprès de la population et des organismes extérieurs

Article 3 – Cette délégation s'exercera conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. La signature des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 – Le maire, le directeur général des services et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Sous-préfet de Saint-Nazaire, au trésorier payeur, au président de la Communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz, et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 mai 2020

Le Maire,

Mme Séverine MARCHAND



Rendu exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché le :

Notifié à l'adjointe déléguée,
Danièle VINCENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction du maire à Monsieur Daniel BENARD – 2^{ème} adjoint

Le maire de la commune de la Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020, et notamment l'élection de M. Daniel BENARD – 2^{ème} adjoint – le 25 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE :

Article 1er – Le maire de La Plaine sur Mer donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction, emportant délégation de signature, à Monsieur Daniel BENARD – 2^{ème} adjoint – pour exercer ses attributions, pendant la durée du mandat, dans les domaines suivants :

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PROTECTION DU PATRIMOINE BATI ET ENVIRONNEMENTAL

RESEAUX ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE / EAUX PLUVIALES / EMMISSAIRES EN MER

Article 2 – Dans le champ de sa délégation, M. Daniel BENARD assumera les fonctions suivantes :

- ▶ Aménagement du territoire : études et leur suivi
- ▶ Politique de l'habitat – Plan local d'urbanisme – Documents de planification supra communaux : études et leur suivi
- ▶ Autorisations d'occupation des sols : pré-instruction et délivrance des permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable et autres autorisations de constructions, certificats d'urbanisme, avis accessibilité pour les établissements recevant du public
- ▶ Affaires foncières : définition de la stratégie foncière, étude et suivi des acquisitions et cessions, étude et suivi du PEAN, signature des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
- ▶ Protection du patrimoine bâti et environnemental : études et leur suivi
- ▶ Réseau d'assainissement collectif, assainissement autonome, réseau d'eau potable, réseau d'eaux pluviales, émissaires en mer : autorisations de raccordement, suivi conception/extension/renouvellement, lien avec les autorités gestionnaires de ces réseaux
- ▶ Risque d'inondation terrestre et de submersion marine : études et leur suivi, lien avec l'autorité en charge de la GEMAPI
- ▶ Qualité des eaux

Article 3 – Cette délégation s'exercera conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. La signature des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 – Le maire, le directeur général des services et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Sous-préfet de Saint-Nazaire, au trésorier payeur, au président de la Communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz, et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre
Fait à La Plaine sur Mer, le 27 mai 2020
Le Maire,
Mme Séverine MARCHAND



Rendu exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché le :

Notifié à l'adjoint délégué,
Daniel BENARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction du maire à Madame M. COUTURIER – 3^{ème} adjointe

Le maire de la commune de la Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020, et notamment l'élection de Mme Mathilde COUTURIER – 3^{ème} adjointe – le 25 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE :

Article 1er – Le maire de La Plaine sur Mer donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction, emportant délégation de signature, à Madame Mathilde COUTURIER – 3^{ème} adjointe – pour exercer ses attributions, pendant la durée du mandat, dans les domaines suivants :

TRANSITION ECOLOGIQUE

SOLIDARITE / CITOYENNETE

RESTAURANT SCOLAIRE

Article 2 – Dans le champ de sa délégation, Mme Mathilde COUTURIER assumera les fonctions suivantes :

▶ Transition écologique : études et suivi des actions à mettre en œuvre dans une logique d'analyse transversale du fonctionnement de la collectivité (consommation énergétique des bâtiments communaux, pratiques de gestion des espaces verts, intégration des liaisons douces dans les projets d'aménagement,...), suivi du PCAET (plan climat air énergie territorial)

▶ Solidarité / citoyenneté : définition des actions de solidarité/citoyenneté à déployer sur le territoire selon une programmation annuelle, fédération des acteurs, relation avec la population

▶ Restaurant scolaire : étude du réaménagement des locaux, études et suivi pour tendre vers un service plus écoresponsable (approvisionnement pour les repas, les produits d'entretien,...), suivi du Plan d'Alimentation de Territoire

Article 3 – Cette délégation s'exercera conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. La signature des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 – Le maire, le directeur général des services et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Sous-préfet de Saint-Nazaire, au trésorier payeur, au président de la Communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz, et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre
Fait à La Plaine sur Mer, le 27 mai 2020
Le Maire,
Mme Séverine MARCHAND



Rendu exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché le :



Notifié à l'adjointe déléguée,
Mathilde COUTURIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction du maire à Monsieur Denis DUGABELLE – 4^{ème} adjoint

Le maire de la commune de la Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020, et notamment l'élection de M. Denis DUGABELLE – 4^{ème} adjoint – le 25 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE :

Article 1er – Le maire de La Plaine sur Mer donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction, emportant délégation de signature, à Monsieur Denis DUGABELLE – 4^{ème} adjoint – pour exercer ses attributions, pendant la durée du mandat, dans les domaines suivants :

FINANCES / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES

BATIMENTS COMMUNAUX

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Article 2 – Dans le champ de sa délégation, M. Denis DUGABELLE assumera les fonctions suivantes :

- ▶ Budget principal et budgets annexes : définition de la stratégie financière en lien avec le plan pluriannuel d'investissement, préparation du vote du budget (section de fonctionnement et section d'investissement)
- ▶ Exécution comptable du budget principal et des budgets annexes : signature de toutes pièces, bordereaux, contrats, engagements de dépenses, bons de commandes et ordres de services et toutes correspondances liées à l'exécution du budget principal et des budgets annexes.
- ▶ Réseaux électrique et téléphonique : autorisations de raccordement, suivi conception/extension/renouvellement, lien avec les autorités gestionnaires de ces réseaux
- ▶ Bâtiments communaux : études et leur suivi, pour la construction, l'entretien, la sécurité des bâtiments, et notamment pour les établissements recevant du public.
- ▶ Développement économique : zones d'activités, commerce et artisanat, marché, sauvegarde et développement du commerce local : études et leur suivi, lien avec les acteurs économiques, la communauté d'agglomération, les chambres consulaires et autres organismes extérieurs

Article 3 – Cette délégation s'exercera conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. La signature des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 – Le maire, le directeur général des services et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Sous-préfet de Saint-Nazaire, au trésorier payeur, au président de la Communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz, et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre
Fait à La Plaine sur Mer, le 27 mai 2020
Le Maire,
Mme Séverine MARCHAND



Rendu exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché le :

Notifié à l'adjoint délégué,
Denis DUGABELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction du maire à Madame A-L. PASCO – 5^{ème} adjointe

Le maire de la commune de la Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020, et notamment l'élection de Mme Anne-Laure PASCO – 5^{ème} adjointe – le 25 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE :

Article 1er – Le maire de La Plaine sur Mer donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction, emportant délégation de signature, à Madame Anne-Laure PASCO – 5^{ème} adjointe – pour exercer ses attributions, pendant la durée du mandat, dans les domaines suivants :

ANIMATION / CULTURE / MEDIATHEQUE

COMMUNICATION

VIE ASSOCIATIVE / SPORT

JUMELAGE

Article 2 – Dans le champ de sa délégation, Mme Anne-Laure PASCO assumera les fonctions suivantes :

- ▶ Animation, culture : définition de la programmation culturelle et événementielle, suivi des animations
- ▶ Médiathèque : définition de la programmation d'animations, suivi du fonctionnement de la médiathèque
- ▶ Communication : relations avec les médias, suivi des supports de communication : site internet, bulletin municipal, écho plainais, guide pratique, panneaux d'information électroniques et autres
- ▶ Vie associative, sport, jumelage, manifestations locales : relation avec les associations et les clubs sportifs, le comité de jumelage, gestion des équipements sportifs et associatifs

Article 3 – Cette délégation s'exercera conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. La signature des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 – Le maire, le directeur général des services et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Sous-préfet de Saint-Nazaire, au trésorier payeur, au président de la Communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz, et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre
Fait à La Plaine sur Mer, le 27 mai 2020
Le Maire,
Mme Séverine MARCHAND



Rendu exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché le :

Notifié à l'adjointe déléguée,
Anne-Laure PASCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction du maire à Monsieur Yvan LETOURNEAU – 6^{ème} adjoint

Le maire de la commune de la Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020, et notamment l'élection de M. Yvan LETOURNEAU – 6^{ème} adjoint – le 25 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE :

Article 1er – Le maire de La Plaine sur Mer donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction, emportant délégation de signature, à Monsieur Yvan LETOURNEAU – 6^{ème} adjoint – pour exercer ses attributions, pendant la durée du mandat, dans les domaines suivants :

VOIRIE

PLAN DES DEPLACEMENTS / CIRCULATION DOUCE / SIGNALÉTIQUE

AMENAGEMENTS PUBLICS ET PAYSAGERS

CIMETIERE

SALUBRITE PUBLIQUE

PLAGES / LOISIRS NAUTIQUES / POSTE DE SECOURS

PORTS

Article 2 – Dans le champ de sa délégation, M. Yvan LETOURNEAU assumera les fonctions suivantes :

▶ Voiries et espace public : plan des déplacements et circulation douce, aménagements de voirie, accessibilité, signalétique, sécurité routière : études et leur suivi, arrêtés de voirie, d'occupation du domaine public et d'alignement, procès-verbaux de bornage.

▶ Aménagements publics et paysagers : études de conception et suivi des réalisations

▶ Cimetières (hors attribution de concession)

▶ Salubrité et sécurité publique : déchets, lutte contre les organismes nuisibles

▶ Plages, loisirs nautiques : réglementation des activités dans la bande des 300 m, poste de secours

▶ Ouvrages de défense de côte : études et leur suivi, lien avec l'autorité gestionnaire du domaine public maritime

▶ Ports de Gravette et du Cormier : lien avec l'autorité gestionnaire des ports (syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance)

Article 3 – Cette délégation s'exercera conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. La signature des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 – Le maire, le directeur général des services et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Sous-préfet de Saint-Nazaire, au trésorier payeur, au président de la Communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz, et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre
Fait à La Plaine sur Mer, le 27 mai 2020
Le Maire,
Mme Séverine MARCHAND



Rendu exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché le :

Notifié à l'adjoint délégué,
Yvan LETOURNEAU

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 127/2020

Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eau potable – 13 rue du Lock.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **27 mai 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **13 rue du LOCK**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau **13 rue du LOCK** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 15 Juin 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **13 rue du LOCK** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 mai 2020
Le Maire
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 128/2020

Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eau potable – Chemin de LAKAS.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **27 mai 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **Chemin de LAKAS**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau **Chemin de LAKAS** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 15 Juin 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **Chemin de LAKAS** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 mai 2020
Le Maire
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 129/2020

Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eau potable – a l'angle du Boulevard de port giraud et du 1, rue de la cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **27 mai 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **a l'angle du Boulevard de port giraud et du 1, rue de la cormorane.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau **à l'angle du Boulevard de port giraud et du 1, rue de la cormorane** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 15 Juin 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **a l'angle du Boulevard de port giraud et du 1, rue de la cormorane** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 mai 2020

Le Maire

Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 130/2020

Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eau potable – Rue Pasteur.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **27 mai 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **Rue Pasteur**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau **Rue Pasteur** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 15 Juin 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **Rue Pasteur**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 mai 2020
Le Maire
Séverine MARCHAND



ARRETE n° 131/2020

Lutte contre la Pandémie – coronavirus covid-19

Mesures de contraintes d'accès et d'utilisations de modules ludiques– situés face au n°2 avenue des sports.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires de propagation du coronavirus covid-19 de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la sécurité du public.

SUR PROPOSITION de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour, **vendredi 29 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre**, **l'accès et l'utilisation des modules de jeux pour enfants situés face au 2 avenue des sports.**

Article 3 : Un affichage sur sites sera assuré par le service de POLICE MUNICIPALE.

Article 4 : Toute infraction constatée sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 6 : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 Mai 2020

Le Maire,
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 132/2020

Travaux de purge sous chaussée et de bicouche- Chemin de la Vallée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **25 Mai 2020** formulée par l'entreprise **COLAS Nantes sud – 26, rue du Général Leclerc- CS 70083 44402 REZE- yannick.huvelin@colas.com.**

Considérant que pour permettre des travaux de purge sous chaussée et de bicouche, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Chemin de la Vallée.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Colas Nantes sud** est autorisée à réaliser des travaux de purge sous chaussée et de bicouche, Chemin de la Vallée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 A compter du **Mardi 02 Juin 2020 et pour une période de 10 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **Chemin de la Vallée**, des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise **Colas Nantes Sud**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Colas Nantes Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **Colas Nantes Sud**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 Mai 2020
Le Maire
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 133/2020

Branchement électrique – rue de Joalland

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **19 mai 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON** – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de Joalland**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **rue de Joalland**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 02 juin 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue de Joalland** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 mai 2020

Le Maire,

Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 134/2020

Branchement électrique – rue de Saulzaie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **29 mai 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON** – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de Saulzaie**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **rue de Saulzaie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 08 juin 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue de Saulzaie** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 Juin 2020

Le Maire,

Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 135/2020

Branchement électrique – Avenue de la Saulzinière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **29 mai 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON** – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Avenue de la Saulzinière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Avenue de la Saulzinière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 08 juin 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **Avenue de la Saulzinière** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 Juin 2020

Le Maire,

Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 136/2020

Branchement électrique – rue du Lock

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **29 mai 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON** – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Lock**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **rue du Lock**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 08 juin 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue du Lock** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 juin 2020

Le Maire,

Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 137/2020

Branchement électrique ENEDIS – 23 rue de la Libération (RD 13)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **20 mai 2020** formulée par l'entreprise **SAS EL2D chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX**

Considérant que pour permettre un branchement électrique ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **23 rue de la Libération**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAS EL2D** est autorisée à réaliser un branchement électrique ENEDIS **23 rue de La Libération - RD 13**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 04 juin 2020** et pour une période de **06 jours**, la circulation automobile sera **alternée manuellement 23 rue de la Libération** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAS EL2D**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAS EL2D**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mai 2020
Le Maire,
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 138/2020

Pose de Protection de chantier – rue de la Cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **29 Mai 2020**, par l'entreprise **BOUYGUES ES – 4 Rue des Sources – 44350 GUERANDE – b.rabezana@bouygues-es.com**

Considérant que pour permettre la pose de protection de chantier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **rue de la Cormorane**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BOUYGUES ES** est autorisée à réaliser la pose de protection de chantier **rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **15 Juin 2020** et pour une durée de **05 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, **rue de la Cormorane**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BOUYGUES ES**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BOUYGUES ES**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 Juin 2020
Le Maire,
Séverine MARCHAND



Mairie de LA PLAINE SUR MER



ARRÊTE MUNICIPAL PM n° 139/2020

OBJET : ORGANISATION ET RÉGLEMENTATION DE LA SÉCURITÉ DES USAGERS, DE LA PRATIQUE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LES EAUX MARITIMES DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 MÈTRES EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE LIEE AU CORONAVIRUS-COVID 19

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER,

Vu les articles L2212-2, L2212-3 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Vu le Code du Sport et notamment ses articles A322-8, A322-9, D322-11 et R322-18,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1332-1 à L1332-9,

Vu la circulaire N° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

Vu la loi N° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le décret N° 62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, notamment l'annexe dite division 240,

Vu l'arrêté ministériel du **27 mars 1991** relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

Vu l'arrêté n° **2011/46 du 8 juillet 2011** réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,

Vu l'arrêté du **20 juin 2003** fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement.

Vu l'arrêté n°**2013/068 du Préfet maritime du 14 juin 2013** réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant la plage du Cormier sur la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu la délibération du conseil municipal du **06/05/2013** concernant la surveillance des plages,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser et de réglementer pour assurer la sécurité des usagers, la pratique de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres,

Considérant qu'il appartient au maire de fixer les horaires et les périodes de surveillance des plages, ainsi que de prescrire toutes mesures utiles, en vue de préserver la tranquillité et la salubrité publiques,

Vu le Décret n° **2020-663 du 31 mai 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant qu'il appartient au maire, dans un souci de protection de la santé publique face aux risques sanitaires de propagation du coronavirus covid-19 de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté référencé PM **118/2020 en date du 15 mai 2020** portant sur la réglementation de la sécurité des baignades et activités nautiques **est abrogé**.

RÉGLEMENTATION SPECIFIQUE LIEE AU CONTEXTE SANITAIRE (COVID 19)

ARTICLE 2 : A l'appui du **Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'à nouvel ordre :

- l'accès à la plage du CORMIER et à la plage de la TARA (Joalland) est de nouveau autorisé sous les conditions suivantes :
- accès libre sans limitation horaires
- rassemblements interdits mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes
- groupes de dix personnes espacés au minima par une distance de cinq mètres
- respect d'un mètre de distance entre les personnes
- interdiction de la consommation d'alcool, des pratiques festives et des pique-niques
- mise en place d'une signalétique dédiée sur l'ensemble des points d'accès aux plages pour rappeler les nouvelles règles d'usage le temps de la crise sanitaire
- communication de ces mesures sur le site internet de la mairie de la Plaine sur Mer, sur les réseaux sociaux, les publications municipales lorsqu'elles paraîtront, et transmission à l'office de tourisme intercommunal de Pornic
- renforcement de la surveillance et contrôles par la police municipale

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DES PLAGES

ARTICLE 3 : Le naturisme est interdit sur l'ensemble des plages.

ARTICLE 4 : Du 15 juin au 15 septembre, sont interdits sur la plage les jeux pouvant être une cause de trouble ou de danger pour les personnes du voisinage.

ARTICLE 5 : L'usage abusif de la diffusion de musique et d'usage d'instruments bruyants est interdit sur les plages. Les usagers de la plage devront notamment respecter les dispositions de l'arrêté municipal n° PM 39/2009 en date du 24 mars 2009 ou tout autre arrêté le remplaçant.

ARTICLE 6 : La pratique de la pêche et du canotage (barque, canoë, kayak, bateau pneumatique avec rames...) est autorisée à partir des plages de la commune (hormis celle du Cormier lors des périodes de surveillance) sous réserve de ne pas compromettre la sécurité des baigneurs.

ARTICLE 7 : Le camping est formellement interdit sur l'ensemble des plages.

ARTICLE 8 : Nul ne pourra s'installer, ni circuler pour y exercer un commerce ou un art quelconque sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation nécessaire de l'administration Municipale ou de l'Etat, selon le cas. Toutes publicités et distributions de tracts, prospectus et papiers réclames, toutes ventes ou toutes sollicitations sont interdites sans autorisation spéciale du Maire.

ARTICLE 9 : La détection et la recherche de métaux sur la plage à l'aide d'engins électroniques sont interdites du 15 juin au 15 septembre.

ARTICLE 10 : L'accès des plages et lieux de baignades est interdit à tous véhicules terrestre motorisé et aux vélos, sauf véhicules intervenant dans le cadre d'une mission de service public. Toutefois, les remorques de transport d'embarcations légères sont tolérées uniquement pour amener ou enlever les embarcations dans le port ou pour les corps morts. Le stationnement de véhicule et d'embarcation sur l'estran est strictement interdit.

Sur l'ensemble des plages et lieux de baignade surveillés ou non surveillés il est interdit :

a) Toute l'année :

- de dissimuler, masquer les matériels de signalisation ou de sauvetage
- d'utiliser des engins capables de provoquer une confusion avec les signaux de tous ordres notamment signaux pyrotechniques de détresse
- de jeter ou d'abandonner tout déchet, de quelque nature qu'il soit. Les personnes fréquentant les plages doivent utiliser les poubelles ou corbeilles prévues à cet usage.
- de gêner la tranquillité publique par des pratiques sportives violentes, bruyantes ou dangereuses
- chacun se doit de respecter la tranquillité d'autrui. Les appareils radiophoniques sont interdits à moins qu'ils ne soient utilisés avec des écouteurs.
- de circuler dans une tenue portant atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs
- les jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers et en particulier pour les enfants, sont interdits sur la plage. Ils sont toutefois autorisés sur les emplacements réservés à cet effet lorsqu'ils existent ou qu'ils sont organisés dans le cadre d'une animation.
- l'accès des équidés à la plage est strictement interdit.

b) Pendant la période estivale (1^{er} juin au 30 septembre)

- de faire circuler, même tenus en laisse, les chiens ou tout autre animal
- de faire baigner les animaux (chiens, chats...)
- d'utiliser des embarcations à moteur (bateaux, scooters des mers...) et des planches à voile dans la zone des 300 mètres (hormis dans les chenaux d'accès)

et d'une manière générale, tout acte susceptible de nuire à la sécurité, à la tranquillité et à l'hygiène publiques.

ARTICLE 11 : Deux bornes d'appels d'urgence autonomes, strictement réservées au déclenchement des services de secours et d'interventions, installées respectivement boulevard de la Mer pour le secteur du Cormier et boulevard de la Tara pour le secteur de Joalland, sont opérationnelles à l'année.

ARTICLE 12 : La baignade est **strictement interdite** dans les concessions ostréicoles, (La Prée, La Tara, Port Giraud) et dans les Ports de Plaisance, (Port de Gravette, Port du Cormier).

ARTICLE 13 : Les feux d'artifice, sauf dûment autorisés, et les feux de camp sont interdits sur toutes les plages.

RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LE BANDE LITTORALE DES 300 MÈTRES

ARTICLE 14 : La réglementation relative aux véhicules nautiques à moteur, aux navires à voiles et à moteur immatriculés et aux pratiques telles que ski nautique, wake-board, engins tractés par des navires à moteur ou parachute ascensionnel est définie par le Préfet Maritime dans le cadre de l'arrêté modifié n° 2011/46 du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique (annexé au présent arrêté).

ARTICLE 15 : La réglementation de la pratique des annexes et engins de plage, des planches à voile et kite-surfs, dans la bande littorale des 300 mètres sont de l'autorité du maire : le présent arrêté en fixe la pratique.

ANNEXES ET ENGIN DE PLAGE

-Définition : Engins de plage : petites embarcations gonflables, pédalos, optimist, surf, paddle, etc.

ARTICLE 16 : Les annexes ne sont pas autorisées à naviguer au-delà de 300 mètres d'un abri, le navire porteur d'une annexe étant considéré comme un abri pour celle-ci.

ARTICLE 17 : Les engins de plage ne peuvent s'éloigner à plus de 300 mètres du rivage et ne peuvent naviguer que de jour.

ARTICLE 18 : Les engins de plage peuvent accéder aux plages en veillant à laisser la priorité aux baigneurs. Quand les zones de baignade sont matérialisées, elles sont interdites aux engins de plage.

PLANCHES A VOILE ET KITE-SURFS

ARTICLE 19 : Lorsqu'un chenal existe, les planches à voile, voiliers, kites, bateaux à moteur, scooters des mers et autres engins de navigation doivent obligatoirement l'emprunter et ne pas dépasser 5 nœuds dans la bande des 300 mètres, au-delà, ils peuvent naviguer librement jusqu'à 1 mille (ou plus selon leur catégorie de navigation et d'armement). Les zones de baignade matérialisées leur sont interdites.

LES VÉHICULES NAUTIQUES A MOTEUR (VNM)

(Scooter des mers, moto des mers, jet ski...)

ARTICLE 20 : La réglementation de la pratique des véhicules nautiques à moteur, tels que définis à l'annexe dite division 240 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987, relève de la compétence du préfet maritime et fait l'objet de l'arrêté modifié n° 2011/46 du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique (annexé au présent arrêté).

ARTICLE 21 : Dans tous les cas, l'échouage des VNM sur les plages est interdit, que le balisage des zones de baignade soit en place ou non.

ARTICLE 22 : Le stationnement des engins de navigation, remorque ou véhicule, est strictement interdit sur la plage du Cormier. Le stationnement des embarcations légères est autorisé dans l'aire située à proximité du poste de secours, précisément délimitée sur le plan de balisage de la plage. Tout stationnement d'embarcation légère doit faire l'objet d'une demande d'autorisation en mairie.

ARTICLE 23 : Une fois la mise à l'eau effectuée, les remorques avec véhicules tracteurs ne doivent pas stationner sur les cales afin de permettre l'accès aux autres utilisateurs potentiels.

ARTICLE 24 : La réglementation de la pratique des navires à voiles et navires à moteur, des autres activités nautiques et de la plongée sous-marine relève de la compétence du préfet maritime et fait l'objet de l'arrêté modifié n° 2011/46 du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique.

PÉRIODE ET HORAIRES DE SURVEILLANCE

(Dispositions relatives à la plage du CORMIER)

ARTICLE 25 : Il est créé, sur le bassin de baignade du Cormier, situé sur la commune de La Plaine sur Mer, une zone appelée « zone de baignade réglementée » du **01 juillet au 31 août** inclus.

Cette zone correspond à la partie du bassin de baignade du Cormier délimitée par des flèches bleues (se reporter à *l'arrêté municipal n° 74/2013 du 19 avril 2013* déterminant le balisage de la plage du Cormier).

ARTICLE 26 : Dans cette zone **la baignade est surveillée**, par des sauveteurs nautiques du poste de secours de Mirmilly, titulaires au minimum du BNSSA, **aux jours et horaires suivants** :

- du **01 Juillet au 31 Aout** inclus :

**du lundi au dimanche de 10h00 à 12h30
et de 14h00 à 19h00**

Période du 1er avril au 30 juin 2020

BAIGNADES SURVEILLÉES – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 27 : Pendant la saison estivale, **en dehors des jours et horaires susvisés et en dehors du périmètre de surveillance délimité par les flèches bleues, la baignade ne sera pas surveillée et le public se baignera à ses risques et périls.**

En dehors de la période estivale, soit du **1 septembre au 30 juin** inclus, **la baignade ne sera pas surveillée et le public se baignera à ses risques et périls.**

ARTICLE 28 : Signification des Pavillons.

Dans la zone de baignade surveillée, les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer aux injonctions des surveillants habilités.

Ils doivent également respecter les prescriptions données par les pavillons hissés au mât dressé sur la plage et dont la signalisation est la suivante :

- **ABSENCE DE FLAMME** : absence de surveillance, baignade s'exerçant aux risques et périls des intéressés
- **VERT** : baignade surveillée et absence de danger particulier
- **JAUNE ORANGE** : baignade dangereuse mais surveillée
- **ROUGE** : baignade interdite
- **VIOLET** : pollution sanitaire: baignade interdite

Les agents du poste de secours, en fonction des conditions météorologiques ou autre contrainte particulière, peuvent limiter la zone de baignade par des flammes mobiles de couleur bleu.

Par drapeau rouge et violet, l'interdiction de se baigner s'étend à l'ensemble de la zone réglementée, délimitée comme indiqué à l'article 1.

Un pavillon noir et blanc hissé sous la flamme principale, indiquera la présence de vent de terre (dangereux pour les véliplanchistes et pour l'utilisation de tous les objets gonflables)

ARTICLE 29: Les surveillants de baignade rendent compte immédiatement à leurs supérieurs hiérarchiques des manquements des usagers de la plage aux dispositions du présent arrêté. Ils préviennent la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale en cas de nécessité qui constateront les infractions.

ARTICLE 30 : Pour le cas où les sauveteurs nautiques seraient contraints d'intervenir pour porter secours à des personnes en danger, le chef de poste ou son représentant pourra descendre la flamme ci-dessus, abaisser les limites de la zone réservée à la baignade et avertir les usagers de la plage par tous moyens notamment sifflet, corne, avertisseurs, haut-parleurs, de la mesure prise. Dans ce cas la baignade s'exercera aux risques et périls des intéressés. Afin de faciliter les missions de secours, le public est tenu d'assurer le libre accès aux personnels et aux matériels d'intervention.

BAIGNADES NON SURVEILLÉES

ARTICLE 31 : **La baignade sur le littoral accessible depuis les autres plages de la Plaine-sur-Mer ne sera pas surveillée même pendant la saison estivale.**

Le public se baignera à ses risques et périls conformément aux dispositions de l'article L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Les plages non surveillées sont :

- « **PORT- GIRAUD** », « **LA GOVOGNE** », «**MOUTON**», «**LA TARA** », « **LA PREE** »

La baignade est strictement interdite dans les chenaux de navigation (s'ils existent) spécialement aménagés et balisés par des bouées jaunes.

ARTICLE 32 : Les directeurs ou responsables de colonies de vacances ou de groupes d'enfants doivent obligatoirement solliciter une autorisation de baignade auprès des autorités municipales et se présenter en Mairie avant chaque baignade avec la liste nominative des enfants participants.

ARTICLE 33 : De même, les directeurs ou les responsables de colonies de vacances ou de groupes d'enfants sont tenus de signaler sans délai aux services municipaux toute pollution dans l'eau. Dès cette constatation, ils doivent suspendre immédiatement la baignade.

DISPOSITIONS EXÉCUTOIRES

ARTICLE 34 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux où la baignade et les activités nautiques sont réglementées. Les dispositions du présent arrêté sont matérialisées par une signalétique appropriée pour permettre leur application. Les surveillants de baignade rendent compte immédiatement à leurs supérieurs hiérarchiques des manquements des usagers de la plage aux dispositions de présent arrêté. Ils préviennent la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale en cas de nécessité qui

constateront les infractions. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 35 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Nautique de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Responsable des services techniques

ARTICLE 36 : Ampliation de cet arrêté sera adressé :

- Madame la sous-préfète de Saint-Nazaire
- Monsieur le Directeur des Territoires et de la Mer – Division du Littoral
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Pays de Loire
- Monsieur le Directeur du **CROSSA ETEL ATLANTIQUE**
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Commandant de la Brigade Nautique de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de La Plaine / Préfailles
- Monsieur le responsable des Services Techniques de La Plaine-sur-Mer.

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 juin 2020

Le Maire,
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 140/2020

Réalisation d'une tranchée et pose de tuyaux - Rue des Noës

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du **01 Juin 2020** formulée par l'entreprise **SOGETREL- 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain – charlotte.pean@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre la réalisation d'une tranchée et la pose de tuyaux, **Rue des Noës**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser de tranchée et la pose de tuyaux, **Rue des Noës**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 15 Juin 2020**, et pour une période de **11 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit de la **Rue des Noës**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire »

-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 Juin 2020

Le Maire

Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 141/2020

Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eau potable – 17, avenue des Grondins.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **02 juin 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **avenue des Grondins**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau au **17, avenue des Grondins**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 22 Juin 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, **avenue des Grondins**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 Juin 2020
Le Maire
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 142/2020

Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eau potable – 37, Boulevard de l’océan.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d’arrêté en date du **02 juin 2020**, par l’entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **Boulevard de l’océan**.

ARRETE

Article 1er : L’entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d’eau au **37, Boulevard de l’océan**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 15 Juin 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, **Boulevard de l’océan**, au droit des travaux engagés. L’accès aux services de secours ainsi qu’aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l’entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l’entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l’agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 Juin 2020
Le Maire
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 143/2020

Alimentation réseau Enedis sous terrain- Place Lamirault .

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **04 juin 2020**, par l'entreprise **LUCITEA Atlantique Donges – Z.I Des Six Croix – 44480 DONGES – clement.derville@lucitea-atlantique.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux Alimentation réseau Enedis sous terrain-, il convient de réglementer le stationnement, au droit du chantier **Place Lamirault**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **LUCITEA Atlantique Donges** est autorisée à réaliser des travaux d'alimentation réseau Enedis sous terrain, **Place Lamirault**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 10 Juin 2020** et pour une durée de **30 jours**, le stationnement interdit, **Place Lamirault**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LUCITEA Atlantique Donges**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LUCITEA Atlantique Donges**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 Juin 2020
Le Maire
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 144/2020

Branchement électrique - Rue de la Guichardière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **08 Juin 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON** – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Rue de la Guichardière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Rue de la Guichardière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 22 juin 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **Rue de la Guichardière** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 juin 2020
Le Maire,
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 145/2020

Branchement électrique - Rue de la Guichardière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **08 Juin 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON** – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Rue de la Guichardière**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Rue de la Guichardière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 22 juin 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **Rue de la Guichardière** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 juin 2020
Le Maire,
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 146/2020

Branchement électrique - Rue de la Cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **08 Juin 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON** – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Rue de la Cormorane**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 22 juin 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, **Rue de la Cormorane**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Cytinetwork - Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SPIE Cytinetwork Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 juin 2020
Le Maire,
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 147/2020

Travaux de remise en état des branchements électrique - parking Port Giraud.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **11 Juin 2020** formulée par l'entreprise **LTP Environnement- PA du pont Béranger - 3 rue Alfred Nobel – 44680 Saint Hilaire de Chaleons – th-le-vigueloux@orange.fr**

Considérant que pour permettre les travaux de remise en état des branchements électriques, il convient de réglementer le stationnement et de neutraliser de la partie terminale **du parking de Port Giraud.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **LTP Environnement** est autorisée à réaliser **les travaux de remise en état des branchements électriques, parking port Giraud.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du Mercredi 17 juin 2020 au Mardi 30 Juin 2020**, il convient de neutraliser de la partie terminale du parking de Port Giraud. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **LTP Environnement**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 juin 2020

Le Maire,

Séverine MARCHAND



ARRETE n° 148/2020

Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur La plage du CORMIER, de la commune de La Plaine sur Mer.

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant le débordement d'eaux usées sur le poste de relevage du Cormier, suite à une coupure électrique, le 11 Juin 2020.

Considérant les précipitations enregistrées ces dernières heures et les risques relatifs aux lessivages des sols.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour **VENDREDI 12 Juin 2020** et jusqu'à nouvel ordre, **les activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur La plage du CORMIER, de la commune de La Plaine sur Mer sont interdites.**

Article 2 : Un affichage sur les sites concernés sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 4 : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 Juin 2020

Le Maire,
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 149/2020

Réalisation d'une tranchée et pose de Fourreaux- Boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du **09 Juin 2020** formulée par l'entreprise **SOGETREL- 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain – charlotte.pean@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre la réalisation d'une tranchée et la pose de Fourreaux, **Boulevard de la Tara**, il convient de réglementer le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser une tranchée et poser des fourreaux, **Boulevard de la Tara**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 06 Juillet 2020**, et pour une période de **11 jours**, le stationnement sera interdit au droit du chantier situé, **Boulevard de la Tara**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire »

-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 Juin 2020
Le Maire
Séverine MARCHAND



ARRETE n° 150/2020

Portant **INTERDICTION** des activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur La plage de Joalland, de la commune de La Plaine sur Mer

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant que les dernières analyses bactériologiques réalisées par la SAUR sur le secteur de Joalland le 12 juin à 10h00 révèlent **une concentration dans l'eau d'Enterococci fécaux de 2200u/100 ml**,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour **Samedi 13 Juin 2020** et pour 48H00, **les activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur La plage de Joalland, de la commune de La Plaine sur Mer sont interdites.**

Article 2 : Un affichage sur les sites concernés sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 4 : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 Juin 2020
Le Maire, Mme Séverine
MARCHAND



ARRETE n° 151/2020

Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur La plage de Joalland, de la commune de La Plaine sur Mer

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant que les dernières analyses bactériologiques réalisées par la SAUR sur le secteur de Joalland le 13 Juin à 10h00, révèlent **une concentration dans l'eau d'Enterococci fécaux de 830u/100 ml**,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour **Lundi 15 Juin 2020** jusqu'à nouvel ordre, **les activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur La plage de Joalland, de la commune de La Plaine sur Mer sont interdites.**

Article 2 : Un affichage sur les sites concernés sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 4 : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 Juin 2020
Le Maire,



ARRETE n° 152/2020

Portant ROUVERTURE des activités liées à la pêche à pied de loisir et à la baignade sur les secteurs du CORMIER et de JOALLAND.

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant que les dernières analyses bactériologiques réalisées par l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire en date du **16 juin 2020**, ne révèlent plus de risque de pollution sur les secteurs du CORMIER et de JOALLAND.

Considérant que ces résultats autorisent la levée de l'interdiction de pêche à pied de loisir sur les secteurs précités.

SUR PROPOSITION de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : les arrêtés référencés PM 148/2020 en date du 12 juin et 151/2020 en date du 15 juin sont abrogés.

Article 2 : Les activités liées à la pêche à pied de loisir et à la baignade sur l'ensemble du littoral de la commune de LA PLAINE sur MER sont de nouveau autorisées à compter de ce jour, **MERCREDI 17 JUIN 2020**.

Article 3 : Un affichage réglementaire sera assuré par le service de POLICE.

Article 4 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 juin 2020
Le Maire,



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 153/2020

Autorisation de stationnement – 08 rue de la Piraudière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du **04 juin 2020** formulée par **Monsieur BOUCHEREAU Gildas – 8 rue de la Piraudière 44770 La Plaine sur Mer, pétitionnaire.**

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement **08 rue de la Piraudière, mercredi 1^{er} juillet 2020**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRETE

Article 1er : Monsieur BOUCHEREAU Gildas, pétitionnaire de la présente demande est autorisé à stationner un camion de déménagement le 1^{er} juillet 2020 devant son domicile **8** rue de la Piraudière. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020 et pour une durée d'une journée**, une zone de stationnement temporaire sur accotement, au droit du logement précité dans l'article 1er du présent arrêté sera strictement réservée au profit du pétitionnaire de la présente demande.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur BOUCHEREAU Gildas, pétitionnaire
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 juin 2020

Le Maire
Séverine MARCHAND.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 154/2020

Travaux de reprises sur réseau assainissement rue de la Guichardière et rue de la Bernardrie.
(Renouvellement joints défectueux de canalisations EU).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **16 juin 2020** formulée par l'entreprise **LTP environnement – ZA du Pont Béranger 2 - 3 rue Alfred Nobel 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS**. Considérant que pour permettre des reprises sur le réseau assainissement (renouvellement de joints défectueux de canalisations EU), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers : **rue de la Guichardière et rue de la Bernardrie**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **LTP Environnement** est autorisée à réaliser des interventions sur le réseau assainissement, **rue de la Guichardière et rue de la Bernardrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 06 juillet 2020** et pour une durée de **05 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue de la Guichardière et rue de la Bernardrie**. *Des déviations seront mises en place par la rue de Gravette, la rue de la Mazure et le boulevard Jules Verne*. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LTP Environnement**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 juin 2020
Le Maire
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 155/2020

Branchement électrique – Boulevard du Pays de Retz – Client : FORESTIER

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **18 juin 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **FORESTIER**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **boulevard du Pays de Retz à La Plaine sur Mer**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **boulevard du Pays de Retz**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 29 juin 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **boulevard du Pays de Retz** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 juin 2020

Le Maire

Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 156/2020

Branchement électrique – Route de la Fertais – Client : SCI LA CRYC

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **18 juin 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client SCI LA CRYC, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Route de la Fertais à La Plaine sur Mer.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Route de la Fertais**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 29 juin 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **Route de la Fertais** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 juin 2020

Le Maire

Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 157/2020

Branchement électrique – Chemin des Cardin aux – Client : MARIOT

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **18 juin 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client MARIOT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Chemin des Cardinaux à La Plaine sur Mer**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Chemin des Cardinaux**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 29 juin 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **Chemin des Cardinaux** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 juin 2020
Le Maire
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 158/2020

Branchement électrique – D751-Rue Pasteur – Client : CORNU

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **18 juin 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client CORNU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **D751 Rue Pasteur à La Plaine sur Mer.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **D751 Rue Pasteur**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 29 juin 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **D751 Rue Pasteur** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 juin 2020
Le Maire
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 159/2020

Branchement électrique – Impasse du Pont de Tharon

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **22 juin 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Impasse du Pont de Tharon à La Plaine sur Mer.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Impasse du Pont de Tharon**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 06 juillet 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **Impasse du Pont de Tharon** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 juin 2020

Le Maire

Séverine MARCHAND



ARRETE n° 160/2020

Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les prélèvements réalisés par la SAUR le 22 juin 2020 **révélant un risque de pollution (Escherichia Coli : 6100 et Entérocoques : 8000)**

Considérant sur les bases de ces analyses les recommandations de la SAUR, préconisant une fermeture du site jusqu'à nouvel ordre à compter de ce jour

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour **Mardi 23 JUIN 2019** et jusqu'à nouvel ordre, **les activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD sont interdites.**

Article 2 : Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 4 : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le 23 juin 2020

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 juin 2020
Le Maire,



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 161/2020

Branchement électrique – Avenue des Flots – Client : SCI BICHONNET

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **22 juin 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client SCI Bichonnet, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Avenue des Flots à La Plaine sur Mer.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Avenue des Flots**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 06 juillet 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **Avenue des Flots** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 juin 2020

Le Maire

Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 162/2020

Branchement électrique – 1 BIS RUE LOUIS BOURMEAU – Client : BOSSE

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **22 juin 2020** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client Bosse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **1 bis Rue Louis Bourmeau à La Plaine sur Mer.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **1 bis Rue Louis Bourmeau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 06 juillet 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores **1 bis Rue Louis Bourmeau** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 juin 2020

Le Maire

Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 163/2020

Travaux de démolition d'un muret de clôture- 21 Rue de Préfailles

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du **23 Juin 2020** formulée par **Monsieur MARECHAL Bruno – 22 Rue de la Dette 44210 PORNIC – unawat@gmail.com.**

Considérant que pour permettre la démolition d'un muret de clôture, **21 Rue de Préfailles à La Plaine sur Mer**, il convient de réglementer le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : Monsieur **MARECHAL Bruno** est autorisé à réaliser des travaux de démolition d'un muret de clôture, **21 Rue de Préfailles**. Ce particulier devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le **vendredi 26 Juin 2020** le stationnement sera interdit au droit du chantier situé **21 Rue de Préfailles**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par Monsieur **MARECHAL Bruno**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur **MARECHAL Bruno**

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 Juin 2020
Le Maire
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 164/2020

Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eau potable – 37/39, rue de la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **03 juin 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue de la mazure**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau **au 37/39, rue de la Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 22 Juin 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, **rue de la Mazure**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le 25/06/2020

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 Juin 2020
Le Maire
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 165/2020

Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eau potable – 05, avenue de la Saulzaie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **03 juin 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **avenue de la Saulzaie**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau au **05, avenue de la Saulzaie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 22 Juin 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, **avenue de la Saulzaie**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 Juin 2020
Le Maire
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 166/2020

Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eau potable – 05, route de la Gobtrie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **24 juin 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **route de la Gobtrie**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau au **05, route de la Gobtrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 27 Juillet 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, **route de la Gobtrie**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 Juin 2020
Le Maire
Séverine MARCHAND



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 167/2020

Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eau potable – 11, rue de la Peignere.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **24 juin 2020**, par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **11, rue de la Peignere**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau au **11, rue de la Peignere**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 20 Juillet 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, **rue de la Peignere**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 Juin 2020
Le Maire
Séverine MARCHAND



ARRETE n° PM : 168 /2020

Portant REOUVERTURE des activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD

Commune de La Plaine sur Mer

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural** et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant les prélèvements réalisés par la SAUR le 26 juin 2020 à 9h25 **ne révélant pas de risque de pollution (Escherichia Coli : 41 et Entérocoques : 22).**

SUR PROPOSITION de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté référencé **PM n° 160/2020** en date du **23 juin 2020** **est ABROGE.** Les activités de baignade et de **pêche à pied de loisir des coquillages** sur les gisements naturels du secteur de **PORT-GIRAUD** sont rouvertes.

Article 2 : Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Cet arrêté municipale sera notifié à :

- ARS-DT44-SSPE@ars.santé.fr

-La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle Eau de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 4 : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre

Fait à La Plaine sur Mer, le **30 juin 2020**

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Le :

